

**VILLE DU BEAUSSET**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2008**

**DECISIONS – ARRETES DU MAIRE**

**VILLE DU BEAUSSET**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

PREMIER TRIMESTRE 2008

DECISIONS – ARRETES DU MAIRE

## SOMMAIRE

**Page 6** : Arrêté n° 2008.01.07.1 : arrêté portant fin de concession de logement par nécessité absolue de service.

**Page 7** : Arrêté n°2008.01.07.2 : arrêté portant bail de location de l'appartement sis école Primaire Malraux

**Page 8** : Décision n°2008.01.08.1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, représenté par Maître Jérôme LEFORT, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), se voit confier une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique dans tous les domaines du droit des collectivités locales qui lui seront demandées par la Commune ainsi que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Beausset, à l'exception de tout contentieux.

**Page 9** : Arrêté n°2008.01.08.2 : arrêté portant délégation des opérations funéraires

**Page 10** : Arrêté n°2008.01.08.3 : arrêté abrogeant l'arrêté du 7.07.06 portant délégation des opérations funéraires

**Page 11** : Décision n° 2008.01.15.1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Commune du Beausset/ Bazire auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Page 12** : Décision n°2008.01.17.1 : La société MONTEL, domiciliée ZAC de L'ANJOLY, 69 BD de l'Europe 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur JOHAN RICARD, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux portant sur la fourniture et la mise en service de 5 débitmètres permanents et d'une prise en charge sur le réseau d'eau communal.

**Page 13** : Décision n°2008.01.17.2 : La société JRM DOMOTIQUE, domiciliée Le Mas des Hautes quartier des Hautes 83330 Le Castellet, représentée par Monsieur MARRONE Jean Robert, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET pour le lot N°1 groupe scolaire A. MALRAUX.

**Page 14** : Décision n°2008.01.17.3 : La société JRM DOMOTIQUE, domiciliée Le Mas des Hautes quartier des Hautes 83330 Le Castellet, représentée par Monsieur MARRONE Jean Robert, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET pour le lot N°2 groupe scolaire M.PAGNOL.

**Page15** : Décision n°2008.01.23.1 : La société SOGREAH Consultants, agence de Toulon, Le Nobel, Impasse Louis Nobel, 83160 LA VALETTE, représentée par Monsieur Denis Labry, en qualité Chef d'Agence, se voit confier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable, rue de l'Égalité sur la commune du BEAUSSET.

**Page 16** : Décision n°2008.01.23.2 : M. Pascal OLLIER en qualité de Coordonnateur SPS, domicilié Domaine du Cap Nègre 83980 le Lavandou, se voit confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de réfection du réseau et des branchements d'eau potable rue La Fontaine des Cinq Sous au Beausset.

**Page 17** : Décision n°2008.01.23.3 : La société SERAFEC, domiciliée Domaine Sainte Claire, rue René Ampère, 83160 LA VALETTE DU VAR représentée par Monsieur Michel ROBERT en qualité de responsable de l'agence de la Valette, se voit confier le marché pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine pour les 3 restaurants scolaires de la commune du BEAUSSET.

**Page 18** : Décision n°2008.01.24.1 : Acte constitutif régie « Café des arts »

**Page 19** : Décision n°2008.01.24.2 : Acte nomination mandataire régie « Café des arts »

**Page 20** : Décision n°2008.01.24.3 : Acte nomination régisseur et mandataire suppléant »

**Page 21** : Décision n°2008.01.25.1 : La SARL « AUXI mob SUD », domiciliée RN 8, quartier La Gouorgo au Beausset (83330), représentée par Monsieur Franz BOFFARD, Gérant, se voit confier la mission destinée à la dératissage des groupes scolaires Malraux et Pagnol de la commune du Beausset.

**Page 22** : Décision n°2008.01.28.1 : La société AERE SARL, domiciliée 3 Impasse de la Retourde, 73100 Aix les Bains, représentée par Madame Anne RIALHE en qualité de Gérante, se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du bilan énergétique du territoire communal du BEAUSSET.

**Page 23** : Décision n°2008.01.30.1 : La société 83 ECHAFAUDAGE SARL, domiciliée rue de l'Avenir – Zone d'Activités des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, représentée par Monsieur Gilles GALIANI en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°1 : ECHAFAUDAGE.

**Page 24** : Décision n°2008.01.30.2 : La société MEDITERRANEE CHARPENTES SARL, domiciliée 921, route des Loubes – Z.I. Saint Martin – BP 90117– 83403 HYERES Cedex, représentée par Monsieur Philippe LAHAIS-CAZALE en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°2 : Maçonnerie / Désamiantage / Charpente / Couverture.

**Page 25** : Décision n°2008.01.30.3 : La société STAR SARL, domiciliée rue de l'Avenir – Zone d'Activités des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, représentée par Monsieur Gilles GALIANI en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°3 : Ravalement de façade.

**Page 26** : Décision n°2008.01.31.1 : avenant positif – marché réhabilitation gymnase Espace Buzançais

**Page 27** : Décision n°2008.02.12.1 : Le cabinet d'étude géologique et d'environnement CHRISTIAN BERCOVICI sis 71 av Barthélemy GAGNAN 83190 OLLIOULES se voit confier le marché pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Buzançais et des modifications nécessaires à sa transformation en salle multifonctions.

**Page 28** : Décision n°2008.02.14.1 : La société S.E.C.C. MEDITERRANEE S.A.S. domiciliée 100 rue des Quatre Termes, 13400 AUBAGNE LES PALUDS, représentée par Madame Anne MAURIN en qualité de chargée d'affaires, se voit confier le marché de service pour la réalisation d'un diagnostic charpente sur deux des chapelles de l'église du BEAUSSET.

**Page 29** : Arrêté n°2008.03.25.1 : Délégation de fonction – état civil – Mme FORNONI

**Page 30** : Arrêté n°2008.03.25.2 : Délégation de fonction – état civil – Mme NICCOLAI

**Page 31** : Arrêté n°2008.03.25.3 : Délégation de fonction – état civil – Melle VILLA

**Page 32** : Arrêté n°2008.03.28.1 : Délégation de fonction – Monsieur ALIM

**Page 33** : Arrêté n°2008.03.28.2 : Délégation de fonction – Monsieur VADON

**Page 34** : Arrêté n°2008.03.28.3 : Délégation de fonction – Madame BLOIS

**Page 35** : Arrêté n°2008.03.28.4 : Délégation de fonction – Madame HERVE

**Page 36** : Arrêté n°2008.03.28.5 : Délégation de fonction – Monsieur AURIENTIS

**Page 37** : Arrêté n°2008.03.28.6 : Délégation de fonction – Monsieur FEDELE

**Page 38** : Arrêté n°2008.03.28.7 : Délégation de fonction – Madame ROBIN

**Page 39** : Arrêté n°2008.03.28.8 : Délégation de fonction – Madame GRUNEVOLD

**Page 40** : Arrêté n°2008.03.28.9 : Délégation de fonction – Monsieur CROUZIER

**Page 41** : Arrêté n°2008.03.28.10 : Délégation de fonction – Monsieur CECCHINI

**Page 42** : Arrêté n°2008.03.28.11 : Délégation de fonction – Madame PICCINO

**Page 43** : Arrêté n°2008.03.28.12 : Délégation de fonction – Madame LOUVEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

PORTANT FIN DE CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

ARRETE N°2008.01.07.1

Madame Le Maire de la Commune du BEAUSSET,

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2007 n°2007.01.18.9 relative au classement d'un logement de fonction pour nécessité absolue du service, rattaché à l'Espace Azur.

Vu l'arrêté du Maire du 12 mars 2007 portant concession de logement pour nécessité absolue de service à Monsieur Didier SAUVAGE, Gardien de Police Municipale,

Considérant le changement de domicile de Monsieur Didier SAUVAGE, Gardien de Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La concession accordée par nécessité absolue de service à Monsieur Didier SAUVAGE, employé en qualité de Gardien de Police Municipale, du logement de fonction sis Espace Azur prend fin le 1<sup>er</sup> février 2008.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au comptable public, transmis au représentant de l'Etat dans le Département et notifiée à l'intéressé.

Fait à Le Beausset, le 7 janvier 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.07.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU l'article L2122.20.5° du code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses,

VU la délibération n° 2002.11.07.30 du 07 novembre 2002 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT la demande de logement de Monsieur Didier SAUVAGE,

CONSIDERANT la vacance d'un appartement appartenant à la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est consenti un bail de location de 3 ans à compter du 01 février 2008 à Monsieur Didier SAUVAGE, pour l'appartement sis Ecole Primaire André Malraux au Beausset, selon un loyer mensuel de 300 € (trois cent euros).

ARTICLE 2 : Le bail de location visé à l'article 1 sera renouvelé par écrit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 7 janvier 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.01.08.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la décision n° 2005.01.14.1 en date du 14 janvier 2005, approuvant la convention de conseil et d'assistance juridique.

VU la convention en date du 25 janvier 2005 portant sur une mission de conseil et d'assistance juridique pour une durée de un an avec tacite reconduction,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans tous les domaines du droit des collectivités locales sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, représenté par Maître Jérôme LEFORT, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), se voit confier une mission générale et permanente de conseil et d'assistance juridique dans tous les domaines du droit des collectivités locales qui lui seront demandées par la Commune ainsi que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Beausset, à l'exception de tout contentieux.

ARTICLE 2 : Il convient de confirmer la reconduction de ladite convention prévue en son article 1- 4 pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES la somme globale et forfaitaire de 25 793,06 € HT (soit 30 848,50 € TTC) pour l'accomplissement de sa mission pour une année.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 8 janvier 2008.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
PORTANT DELEGATION DES OPERATIONS FUNERAIRES  
N° 2008.01.08.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux opérations d'exhumations, de ré inhumations ou de translations de corps effectuées sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le maire,  
VU l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vacations fixées par le Maire après délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2005, pour ces opérations,  
VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relatives à la sécurité, qui a étendu les possibilités de délégation de compétence en matière de surveillance des opérations funéraires.  
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville séance du 7 juillet 2005 n° 2005.07.07 – 4 ;  
VU l'arrêté du 11 juillet 2005 portant délégation des opérations funéraires,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste des agents de police municipale délégués pour participer aux différentes opérations funéraires susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 11 juillet 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Les agents de police municipale délégués pour participer aux différentes opérations funéraires prévues à l'article L2213-14 du Code général des Collectivités Territoriales sont :

- Monsieur Bernard REBICHON
- Madame Karine BERTONE
- Monsieur Romuald BOULOMMIER
- Mademoiselle Gaëlle GERMAIN
- Monsieur Hubert-Pierre QUESADA
- Monsieur Didier SAUVAGE

ARTICLE 2 : Le montant de la vacation funéraire allouée à ces agents pour les opérations mortuaires prévues à l'article L2213-14 du Code général des Collectivités Territoriales est fixé à 15 euros.

Ces vacations versées par la famille du défunt au receveur municipal, seront reversées par celui-ci aux fonctionnaires concernés.

Le BEAUSSET, le 8 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
PORTANT FIN DELEGATION DES OPERATIONS FUNERAIRES

N° 2008.01.08.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité, qui a étendu les possibilités de délégation de compétence en matière de surveillance des opérations funéraires.

VU l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux opérations d'exhumations, de réinhumations ou de translations de corps effectuées sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le maire,

VU l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vacations fixées par le Maire après délibération du Conseil Municipal du 7 Juillet 2005, pour ces opérations,

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville séance du 7 juillet 2005 n° 2005.07.07- 4 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2006 portant délégation des opérations funéraires à Monsieur Fabien SEYNNES, agent de Police Municipale,

CONSIDERANT la mutation de l'agent de Police Municipale, Fabien SEYNNES ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 7 juillet 2006 susvisé est abrogé.

Le BEAUSSET, le 8 janvier 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.15.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats.

VU la requête déposée le 4 janvier 2008 par Madame Colette BAZIRE devant le Tribunal Administratif de Nice, tendant à « l'annulation de l'arrêté du 7 août 2007 de Madame le Maire du Beausset portant refus d'autorisation de lotir n° LT 8301605EL001 »

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans le cadre du contentieux susvisé sont nécessaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Commune du Beausset/ Bazire auprès du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 15 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.17.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en service de 5 débitmètres permanents et d'une prise en charge en vue de sectoriser le réseau communal d'eau potable.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société MONTEL, domiciliée ZAC de L'ANJOLY, 69 BD de l'Europe 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur JOHAN RICARD, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux portant sur la fourniture et la mise en service de 5 débitmètres permanents et d'une prise en charge sur le réseau d'eau communal.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la société MONTEL, pour une durée globale d'exécution des travaux de six semaines.

ARTICLE 3 : Le présent marché est décomposé comme suit :

- Fourniture et pose de 5 débitmètres et réalisation d'une prise en charge pour un montant forfaitaire de 47 640 € H.T soit 56 977.44 € TTC.
- Contrat de maintenance des installations pour un montant annuel indicatif de 1 840.00 € H.T soit 2 200.64 € TTC . La Commune réglera la société MONTEL selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 janvier 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.17.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET Lot N° 1 groupe scolaire A. MALRAUX

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société JRM DOMOTIQUE, domiciliée Le Mas des Hautes quartier des Hautes 83330 Le Castellet, représentée par Monsieur MARRONE Jean Robert, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET pour le lot N°1 groupe scolaire A. MALRAUX.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Sté JRM DOMOTIQUE, pour une durée globale d'exécution des travaux de 12 jours compris dans la période du 10 février 2008 au 21 février 2008.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 7 456.77 € H.T., soit un montant de 8 918.30 € T.T.C et un contrat de maintenance d'un montant indicatif de 745.00€ HT annuel.

La Commune réglera la Sté JRM DOMOTIQUE selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 janvier 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.17.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET Lot N° 2 groupe scolaire M.PAGNOL

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société JRM DOMOTIQUE, domiciliée Le Mas des Hautes quartier des Hautes 83330 Le Castellet, représentée par Monsieur MARRONE Jean Robert, en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la fourniture, la pose et la maintenance de systèmes d'alarme anti-intrusion dans les groupes scolaires du BEAUSSET pour le lot N°2 groupe scolaire M.PAGNOL.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Sté JRM DOMOTIQUE, pour une durée globale d'exécution des travaux de 12 jours compris dans la période du 10 février 2008 au 21 février 2008.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 6 473.85 € H.T., soit un montant de 7 742.72 € T.T.C et un contrat de maintenance d'un montant indicatif de 647.00 € HT annuel.

La Commune réglera la Sté JRM DOMOTIQUE selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2007.10.17.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestation intellectuelle (option A) pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable, rue de l'Egalité sur la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société SOGREAH Consultants, agence de Toulon, Le Nobel, Impasse Louis Nobel, 83160 LA VALETTE, représentée par Monsieur Denis Labry, en qualité Chef d'Agence, se voit confier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du remplacement d'une conduite d'adduction d'eau potable, rue de l'Egalité sur la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la date de notification du dit marché à l'entreprise attributaire. La durée globale d'exécution est de 4 semaines réparties comme suit : Phase 1 : 2 semaines / Phase 1 : 1 semaine / Phase 3 : 1 semaine.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 6 090.00 € H.T., soit un montant de 7 283.64 € T.T.C. La répartition par phase étant la suivante : Phase 1 : 3 822.5 € H.T. / Phase 2 : 1 640.00 € H.T. / Phase 3 : 627.50 € H.T. La Commune réglera la société SOGREAH Consultants selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 octobre 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.23.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de réfection du réseau et des branchements d'eau potable rue de La Fontaine des Cinq Sous au Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : M. Pascal OLLIER en qualité de Coordonnateur SPS, domicilié Domaine du Cap Nègre 83980 le Lavandou, se voit confier la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de réfection du réseau et des branchements d'eau potable rue La Fontaine des Cinq Sous au Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par M. Pascal OLLIER, pour une durée incluant la phase de conception du marché de travaux et la phase réalisation des travaux, estimée à 3 semaines.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 525.00 € H.T., soit un montant de 627.90 € T.T.C. La Commune réglera le M. Pascal OLLIER selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 23 janvier 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.23.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine pour les 3 restaurants scolaires de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société SERAFEC, domiciliée Domaine Sainte Claire, rue René Ampère, 83160 LA VALETTE DU VAR représentée par Monsieur Michel ROBERT en qualité de responsable de l'agence de la Valette, se voit confier le marché pour l'entretien et le dépannage de matériel de cuisine pour les 3 restaurants scolaires de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Société SERAFEC, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par reconduction expresse des parties.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant annuel indicatif de 2 990.00 € H.T. soit un montant de 3 576.04 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 23 janvier 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.01.24.1

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2002 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 janvier 2008,

VU l'arrêté du 8 avril 1998 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la régie susvisée par rapport à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

DECISION

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 8 avril 1998 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du Café des Arts de la commune du Beausset

Article 3 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès.

Article 4 : La régie encaisse uniquement les participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket à souche.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur transmet auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Beausset, le 23 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.01.24.2

REGIE DE RECETTE « CAFE DES ARTS »  
NOMINATION DU MANDATAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté en du 24 janvier 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts de la commune du Beausset,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 janvier 2008,

VU l'avis conforme du régisseur du 23 janvier 2008,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant du 23 janvier 2008,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Suzanne FRIGERIO est nommé mandataire de la régie de recette pour l'encaissement participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts de la commune, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Beausset, le 24 janvier 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.01.24.3

REGIE DE RECETTE « CAFE DES ARTS »  
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté en date du 24 janvier 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts de la commune du Beausset,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 23 janvier 2008,

VU l'arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant du 8 avril 1998,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du 8 avril 1998 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Géraldine CALCA est nommée régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement des participations du public à l'organisation de spectacles au Café des Arts de la commune du Beausset avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Géraldine CALCA sera remplacée par Madame Suzanne FRIGERIO mandataire suppléant ;

Article 4 : Madame Géraldine CALCA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Madame Géraldine CALCA et Madame Suzanne FRIGERIO ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Beausset, le 24 janvier 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.25.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

Considérant que la dératisation des locaux des groupes scolaires Malraux et Pagnol de la commune du Beausset est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL « AUXI mob SUD », domiciliée RN 8, quartier La Gouorgo au Beausset (83330), représentée par Monsieur Franz BOFFARD, Gérant, se voit confier la mission destinée à la dératisation des groupes scolaires Malraux et Pagnol de la commune du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, à raison de trois passages par an en fin de trimestre scolaire.  
Il convient de préciser qu'un passage comprend la dératisation des deux groupes scolaires Malraux et Pagnol.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler à la SARL AUXI mob SUD le montant de 240 € HT (287,04 € TTC) par passage soit 720 € HT (861,12 € TTC) par an.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 25 janvier 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.28.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du bilan énergétique du territoire communal du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société AERE SARL, domiciliée 3 Impasse de la Retourde, 73100 Aix les Bains, représentée par Madame Anne RIALHE en qualité de Gérante, se voit confier le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du bilan énergétique du territoire communal du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Société AERE SARL. Ce marché est conclu pour une durée d'exécution de 4 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire du marché.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 14 175.00 € H.T, soit 16 953.30 € TTC la Commune réglera la société AERE SARL selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 28 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.30.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU les crédits ouverts au programme d'investissement 200607.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°1 : ECHAFAUDAGE.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société 83 ECHAFAUDAGE SARL, domiciliée rue de l'Avenir – Zone d'Activités des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, représentée par Monsieur Gilles GALIANI en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°1 : ECHAFAUDAGE.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la date de notification du dit marché à l'entreprise attributaire. Le délai global d'exécution du marché est fixé à 4 mois pour l'ensemble des lots, incluant la période de préparation.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 6 580.00 € H.T., soit un montant de 7 869.68 € T.T.C. La Commune réglera la SARL 83 ECHAFAUDAGE selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 30 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.30.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU les crédits ouverts au programme d'investissement 200607.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°2 : Maçonnerie / Désamiantage / Charpente / Couverture.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société MEDITERRANEE CHARPENTES SARL, domiciliée 921, route des Loubes – Z.I. Saint Martin – BP 90117– 83403 HYERES Cedex, représentée par Monsieur Philippe LAHAIS-CAZALE en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°2 : Maçonnerie / Désamiantage / Charpente / Couverture.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la date de notification du dit marché à l'entreprise attributaire. Le délai global d'exécution du marché est fixé à 4 mois pour l'ensemble des lots, incluant la période de préparation.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 81 265.50 € H.T., soit un montant de 97 193.54 € T.T.C. La Commune réglera la SARL MEDITERRANEE CHARPENTES selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 30 janvier 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.01.30.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU les crédits ouverts au programme d'investissement 200607.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°3 : Ravalement de façade.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société STAR SARL, domiciliée rue de l'Avenir – Zone d'Activités des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, représentée par Monsieur Gilles GALIANI en qualité de gérant, se voit confier le marché de travaux pour la rénovation et le désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET, lot n°3 : Ravalement de façade.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la date de notification du dit marché à l'entreprise attributaire. Le délai global d'exécution du marché est fixé à 4 mois pour l'ensemble des lots, incluant la période de préparation.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 15 349.40 € H.T., soit un montant de 18 357.88 € T.T.C. La Commune réglera la SARL STAR selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 30 janvier 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.02.12.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Buzançais et des modifications nécessaires à sa transformation en salle multifonctions

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le cabinet d'étude géologique et d'environnement CHRISTIAN BERCOVICI sis 71 av Barthélemy GAGNAN 83190 OLLIOULES se voit confier le marché pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Buzançais et des modifications nécessaires à sa transformation en salle multifonctions

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par Le Bureau d'étude CHRISTIAN BERCOVICI, pour une durée d'exécution globale de 15 jours à partir de la notification adressée au titulaire par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 3 530.00 € H.T., soit un montant de 4 221.88 € T.T.C. La Commune réglera le Bureau d'étude CHRISTIAN BERCOVICI selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 12 février 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.02.14.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU les crédits inscrits au programme 200605, section investissement.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de service pour la réalisation d'un diagnostic charpente sur deux des chapelles de l'église du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société S.E.C.C. MEDITERRANEE S.A.S. domiciliée 100 rue des Quatre Termes, 13400 AUBAGNE LES PALUDS, représentée par Madame Anne MAURIN en qualité de chargée d'affaires, se voit confier le marché de service pour la réalisation d'un diagnostic charpente sur deux des chapelles de l'église du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché pour une durée de trois semaines à compter de la réception de la notification du marché par la société S.E.C.C. MEDITERRANEE S.A.S.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 4 280.00 € H.T., soit 5 118.88 € T.T.C. La Commune réglera la société S.E.C.C. MEDITERRANEE S.A.S. selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 14 février 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU, l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil, est donnée à Mademoiselle Céline FORNONI, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Au Beausset, le 25 mars 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU, l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil, est donnée à Madame Danielle NICCOLAI, rédacteur territorial Chef, 5<sup>ème</sup> échelon, pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Au Beausset, le 25 mars 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU, l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil, est donnée à Mademoiselle Christine VILLA, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, 5<sup>ème</sup> échelon, pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Au Beausset, le 25 mars 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU le Code de l'urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude ALIMI en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Claude ALIMI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude ALIMI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude ALIMI, 1<sup>er</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs au domaine de l'urbanisme, notamment ceux relatifs aux permis de construire et d'aménager, aux déclarations préalables et aux certificats d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean VADON en qualité d'adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean VADON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine de la culture et de la vie associative (hors sport, jeunesse et enfance),

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean VADON, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives à la culture et à la vie associative, (hors sport, jeunesse et enfance) et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean VADON, adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la culture et à la vie associative (hors sport, jeunesse et enfance).

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Madame Claude BLOIS en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Claude BLOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'aide sociale (hors solidarité aux personnes âgées),

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Claude BLOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est déléguée à l'aide sociale, (hors solidarité aux personnes âgées) et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Claude BLOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'aide sociale (hors solidarité aux personnes âgées).

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadine HERVE en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Nadine HERVE, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant de la solidarité aux personnes âgées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nadine HERVE, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est déléguée aux affaires relatives à la solidarité aux personnes âgées et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Nadine HERVE, 4<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la solidarité aux personnes âgées.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.5

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gérard AURIENTIS en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Gérard AURIENTIS, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant des espaces verts et de la propreté de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard AURIENTIS, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs aux espaces verts et à la propreté de la ville et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Gérard AURIENTIS, adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux domaines des espaces verts et de la propreté de la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.6

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude FEDELE en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Claude FEDELE, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relatives aux travaux et aux infrastructures, au fonctionnement des services techniques, de la régie des eaux et de la régie des transports.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude FEDELE, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux affaires relatives aux travaux et aux infrastructures, au fonctionnement des services techniques, de la régie des eaux et de la régie des transports et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Claude FEDELE, 6<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux travaux et aux infrastructures, au fonctionnement des services techniques, de la régie des eaux et de la régie des transports.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.7

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Madame Marie-Christine ROBIN en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Marie-Christine ROBIN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires relatives au tourisme et aux festivités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine ROBIN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est déléguée aux affaires relatives au tourisme et aux festivités, et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Christine ROBIN, 7<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs au tourisme et aux festivités.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.8

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU le Procès Verbal de l'élection et de l'installation de Madame Françoise GRUNEVALD en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire du 21 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Françoise GRUNEVALD, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du sport et de la jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Françoise GRUNEVALD, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, est déléguée aux affaires relatives au sport et à la jeunesse, et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Françoise GRUNEVALD, 8<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs au sport et à la jeunesse.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Olivier CROUZIER, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant des finances communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier CROUZIER, conseiller municipal, est délégué aux finances communales et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Olivier CROUZIER, conseiller municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et certificats concernant les finances communales notamment les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à un certain nombre d'attributions relevant du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture à Monsieur Henri CECCHINI, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri CECCHINI, conseiller municipal, est délégué aux affaires relatives au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Henri CECCHINI à l'effet de signer les documents concernant le commerce, l'artisanat et l'agriculture.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de l'ordre public à Madame Michelle PICCINO, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Michelle PICCINO, conseillère municipale, est déléguée aux affaires relatives à la sécurité et à l'ordre public et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Michelle PICCINO à l'effet de signer tous les documents relatifs à la sécurité e à l'ordre public.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.03.28.12

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à un certain nombre d'attributions relatives au domaine de l'enfance à Madame Carol LOUVEAU, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carol LOUVEAU, conseillère municipale, est déléguée aux affaires relatives au domaine de l'enfance et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Carol LOUVEAU à l'effet de signer les tous documents relatifs au domaine de l'enfance.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 28 mars 2008,

**VILLE DU BEAUSSET**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

DEUXIEME TRIMESTRE 2008

DECISIONS – ARRETES DU MAIRE

## SOMMAIRE

**Page 50** : Arrêté n°2008.04.14.1 : fin délégation de fonction Madame PICCINO

**Page 51** : Arrêté n°2008.04.14.2 : délégation de fonction – ordre public – sécurité - Jean-Marc PLAZA

**Page 52** : Arrêté n°2008.04.23.1 : commissionnement - Romuald BOULOMMIER – constatation infractions Code de l'urbanisme.

**Page 53** : Arrêté n°2008.04.23.2 : commissionnement – Hubert QUESADA – constatation infractions Code de l'urbanisme.

**Page 54** : Arrêté n°2008.04.23.3 : commissionnement – Bernard REBICHON – constatation infractions Code de l'urbanisme.

**Page 55** : Arrêté n°2008.04.23.4 : incorporation immeuble sis 23 rue d'Estienne d'Orves AB n°69 dans le Domaine communal.

**Page 56** : Décision n°2008.04.24.4 : Acte constitutif – régie de recette « droit de places des marchés forains hebdomadaires »

**Page 57** : Décision n°2008.04.24.5 : Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant – régie de recette « droit de places des marchés forains hebdomadaires ».

**Page 58** : Décision n°2008.04.24.6 : Nomination mandataires - régie de recette « droit de places des marchés forains hebdomadaires ».

**Page 59** : Décision n°2008.04.24.7 : Acte constitutif – régie de recette « fêtes et spectacles forains »

**Page 60** : Décision n°2008.04.24.8 : Nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant – régie de recette « fêtes et spectacles forains »

**Page 61** : Décision n°2008.04.24.9 : Nomination mandataires - régie de recette « fêtes et spectacles forains ».

**Page 62** : Arrêté n°2008.05.02.1 : Nomination Monsieur DAMBLON – conseil administration IFAPE

**Page 63** : Décision n°2008.05.06.1 : La S.A. BHYOQUAL, représentée par Véronique GIRAUD en qualité de responsable, domiciliée Chemin de Saint Laurent, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, se voit confier la mission d'accompagnement hygiène du personnel communal affecté à la cuisine centrale A. MALRAUX et Satellites GAVOT.

**Page 64** : Décision n°2008.05.06.2 : La S.A. BHYOQUAL, représentée par Véronique GIRAUD en qualité de responsable, domiciliée Chemin de Saint Laurent, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, se voit confier la mission d'accompagnement hygiène du personnel communal affecté au restaurant scolaire Marcel PAGNOL.

**Page 65** : Décision n°2008.05.06.3 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis rue Font Neuve au Beausset.

**Page 66** : Décision n°2008.05.06.4 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis Bd du 11 novembre au Beausset.

**Page 67** : Décision n°2008.05.06.5 : L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Jean-Louis PESTOUR, Directeur de l'Agence Départementale du Var, domicilié 101, Chemin de San Peyre au Pradet (83 220), se voit confier la mission de Maîtrise d'Oeuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de débroussaillage et d'éclaircie des abords des voies communales, programme 2008.

**Page 68** : Arrêté n°2008.05.15.1 : délégation fonction officier d'Etat civil – Mme OULES – Mariage du 16.08.08

**Page 69** : Décision n°2008.05.21.1 : avenant positif – marché aménagement local rue Chanoine Bœuf

**Page 70** : Arrêté n°2008.05.23.1 : délégation fonction officier d'Etat civil – M.CHIAPELLO – Mariage du 19.07.08

**Page 71** : Décision n°2008.05.26.1 : bail Mme CORDA – 27 rue Portalis

**Pages 72 et 73** : Arrêté n°2008.05.27.1 : IL sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal le 25 octobre 2007 de la commune du Beausset pour une durée de 1 mois du 16 juin au 18 juillet 2008 inclus.

**Page74** : Décision n°2008.06.02.2 : La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la démolition d'un bâtiment communal et la réfection d'un mur en pierres sur la commune du BEAUSSET.

**Page 75** : Décision n°2008.06.03.1 : La société ORANGE Business Services, domiciliée à Marseille (13 301 cedex 03) BP 1, représentée par Monsieur LUIGI, se voit confier la mission destinée à la fourniture de téléphones mobiles et d'abonnement pour les agents communaux et les élus.

**Page 76** : Décision n°2008.06.04.1 : l'association « DESIGN SHOW EVENT », représentée par Monsieur Pascal BARLET, domicilié 49 avenue de l'Europe ZI st Hermentaire 83 300 – Draguignan se voit confier une prestation pour assurer un spectacle et une soirée dansante le lundi 23 Juin 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 77** : Décision n°2008.06.04.2 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 Puget-Ville se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de « Caramusic Animation » le lundi 14 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 78** : Décision n°2008.06.04.3 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 Puget-Ville se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « Christian Ruiz Orchestra » le mardi 15 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 79** : Décision n°2008.06.04.4 : La SARL JADE, représentée par M. BURLE Maurice, domiciliée Chemin de Piegros Sud Clos Cybelle 83170 Brignoles se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « Morrays Andrey » le jeudi 24 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 80** : Décision n°2008.06.04.5 : L'Association TALKING JAZZ, représentée par Mme Andrée MAILLE, domiciliée 51, Impasse Perot 83200 Toulon se voit confier une prestation pour assurer un concert de Jazz avec le concours du Quartet « TONY PETRUCCIANI » le samedi 2 août 2008, Jardin des Goubelets, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 81** : Décision n°2008.06.04.6 : L'Association DELPHINE MAILLAND, représentée par M. Alain Fourestier, domiciliée 391, Vallon des Sables 13190 ALLAUCH se voit confier une prestation pour assurer une soirée musicale avec le concours du groupe corse « AQUATELLA » le samedi 9 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 82** : Décision n°2008.06.04.7 : L'Association ERIC ROY ORCHESTRA, représentée par Mme Nathalie ROY, domiciliée 146, avenue du Merlan 13014 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « ERIC ROY » le samedi 16 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 83** : Décision n°2008.06.04.8 : L'Association NEW STEET BAND, représentée par M. Pierre RICHARD, domicilié Chemin de l'Olivette Le Brûlat 83330 LE CASTELLET se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'orchestre « NEW STEET BAND » le dimanche 13 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 84** : Décision n°2008.06.04.9 : L'Association Ensemble Provençal BABATOUN, représenté par M.Franck QUARACINO, domicilié 19, avenue Alexandre Coupin 13013 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'ensemble provençal « BABATOUN » le dimanche 27 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 85** : Décision n°2008.06.04.10 : L'Association LET'SWING, représentée par M.Norbert SOLA, domiciliée 351, chemin de Riquebonne 06 220 VALLAURIS, se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'ensemble « LET'SWING » le dimanche 3 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 86** : Décision n°2008.06.05.1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de la commune du BEAUSSET.

**Page 87** : Décision n°2008.06.05.2 : La S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, représentée par Jacques RICCOBONO en qualité de P.D.G., domiciliée 115 chemin des Valettes au MUY (83490), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°1.

**Page 88** : Décision n°2008.06.05.3 : La S.A.R.L. IMPRIMERIE ESPACE NUMERIQUE, représentée par Xavier GUION en qualité de gérant, domiciliée 1766 chemin de la Planquette à La Garde (83130), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°2.

**Page 89** : Décision n°2008.06.05.4 : La S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, représentée par Jacques RICCOBONO en qualité de P.D.G., domiciliée 115 chemin des Valettes au MUY (83490), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°3.

**Page 90** : Arrêté n°2008.06.10.1 : Nomination membres de la CTP parmi les élus

**Page 91** : Décision n°2008.06.11.1 : occupation à titre précaire – logement espace Azur – Mme FERRER

**Page 92** : Décision n°2008.06.18.1 : La société ALPHA GEC S.A.R.L. SCOP, domiciliée 336 avenue Becquerel – Z.I. Toulon Est – BP 215 – 83089 TOULON Cedex 9, représentée par Monsieur F. AUGER en qualité de responsable commercial, se voit confier le marché pour la maintenance des installations de chauffage au complexe sportif de la commune du BEAUSSET.

**Page 93** : Décision n°2008.06.18.2 : La SARL MAT&CO, représentée par Jacques AZAN en qualité de gérant, domiciliée 152 chemin des Carrières, 30210 VERS PONT DU GARD, se voit confier le marché pour l'acquisition de mobilier et d'équipements divers pour le service festivités de la commune du BEAUSSET.

**Page 94** : Décision n°2008.06.19.1 : L'association ART-EVENEMENT'CIEL, représenté par M. Bernard MENARDO, domicilié 268, chemin du Castellans 83190 Ollioules se voit confier une prestation pour assurer une manifestation Pyrotechnique le mardi 15 juillet 2008, au stade de rugby, à la tombée de la nuit, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 95** : Décision n°2008.06.20.1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans l'enceinte d'un bâtiment communal sis rue d'Estienne d'Orves au BEAUSSET.

**Page 96** : Décision n°2008.06.20.2 : avenant positif – marché aménagement local rue Chanoine Bœuf

**Page 97** : Décision n°2008.06.23.1 : L'Association BLUE MOON, représenté par M. Yves Guinalec, domicilié avenue Louis Crozel, 13600 LA CIOTAT se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du groupe « BLUE MOON » le samedi 21 juin 2008, Place Jean Jaurès, de 19h00 à 21h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 98** : Décision n°2008.06.23.2 : L'Association VIANIMUSIC, représenté par M. Christian VERSE, domicilié 1010, avenue des moulins 83200 TOULON se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « VIANIMUSIC » le dimanche 10 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 99** : Décision n°2008.06.23.3 : L'Association SMART MUSIQUE, représentée par Mme MAZZACCHERINI Rose, domiciliée 1 A, avenue Jean Compadieu « Bois Lemaitre » 13012 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du chanteur « FRANSCESCO GARGIULO » le samedi 19 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21h30 à 23h15, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 100** : Décision n°2008.06.23.4 : L'Association GENERATION JAZZ, représentée par M ; Denis GAUTHIER, domicilié Mas des Chênes, 941 route de Janas 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours de l'orchestre « BANDOL JAZZ ORCHESTRA » le samedi 26 juillet 2008, Jardin des Goubellets, de 21h30 à 23h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 101** : Décision n°2008.06.23.5 : L'Association ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE, représentée par M. Robert FRANCESCATO, domicilié Les Ecureuils, quartier Delvieux Sud 83860 NANS LES PINS se voit confier une prestation pour assurer un concert d'ensemble vocal avec le concours de la chorale « Chœurs KÖLCSEY de Hongrie » le mardi 29 juillet 2008, à l'église, de 20h30 à 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 102** : Décision n°2008.06.23.6 : L'Association SAX BROTHERS, représenté par M. Yves LE FLANCHEC, domicilié Chemin de Maran 83330 LE BEAUSSET se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du groupe « SAX BROTHERS » le samedi 21 juin 2008, Place Jean Jaurès, de 21h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 103** : Décision n°2008.06.25.1 : La SARL E.C.V.R. INFRA, représentée par Monsieur Jean-Louis OLTRA en qualité de gérant, domiciliée Espace Charlotte, Les Meissonniers, 83260 LA CRAU, se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

**Page 104 :** Décision n°2008.06.25.2 : Le Cabinet d'Architecture Frédéric F.-BLANC, représentée par Monsieur Frédéric F.-BLANC en qualité d'Architecte, domiciliée 1080 chemin de la Baro Nuecho au BEAUSSET (83330), se voit confier le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des toilettes publiques sises place Charles de Gaulle au BEAUSSET.

**Page 105 :** Décision n°2008.06.25.3 : La SARL L.C.A.S., représentée par Monsieur Henri BRUNEL DE BONNEVILLE, en qualité de gérant, domiciliée 38 rue de la Seyne, ZAC La Millonne, à SIX FOURS (83140), se voit confier le marché de fournitures pour l'acquisition d'un système de sonorisation du centre ville pour la commune du BEAUSSET.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.14.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°2008.03.28.11 portant délégation de fonction et de signature à Madame Michelle PICCINO, conseillère municipale, d'un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de l'ordre public,

Considérant la demande de Madame Michelle PICCINO,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction et de signature d'un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de l'ordre public accordée à Madame Michelle PICCINO, conseillère municipale, dès sa notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 14 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.14.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2008 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

VU les délégations accordées par arrêtés aux huit adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à un certain nombre d'attributions relevant de la sécurité et de l'ordre public à Monsieur Jean-Marc PLAZA, conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc PLAZA, conseiller municipal, est délégué aux affaires relatives à la sécurité et à l'ordre public et assurera les fonctions et missions afférentes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Marc PLAZA à l'effet de signer tous les documents relatifs à la sécurité et à l'ordre public.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 14 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.23.1

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR ROMUALD BOULOMMIER,  
BRIGADIER CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE,  
POUR CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU les dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme relatives au commissionnement des agents par le Maire afin qu'ils puissent constater les infractions aux dispositions des Titres Ier, II, III, IV et VI du Livre IV du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions des articles R.160-1, R.160-2 et R.160-3 du Code de l'urbanisme relatives à l'assermentation des agents chargés de constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner et commissionner un agent de la Commune pour constater les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme visées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Romuald BOULOMMIER, agent territorial appartenant au Cadre d'emploi des agents de Police Municipale et exerçant les fonctions de Brigadier chef principal de la Police Municipale du Beausset, est commissionné pour constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.480-1, L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme, et, est appelé avant d'entrer en fonction, à prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Toulon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur Le Préfet du Var,
- Transmis à Monsieur Le Président du Tribunal d'Instance de Toulon,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Le Beausset, le 23 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.23.2

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR HUBERT QUESADA,  
BRIGADIER DE LA POLICE MUNICIPALE,  
POUR CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU les dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme relatives au commissionnement des agents par le Maire afin qu'ils puissent constater les infractions aux dispositions des Titres Ier, II, III, IV et VI du Livre IV du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions des articles R.160-1, R.160-2 et R.160-3 du Code de l'urbanisme relatives à l'assermentation des agents chargés de constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner et commissionner un agent de la Commune pour constater les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme visées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hubert QUESADA, agent territorial appartenant au Cadre d'emploi des agents de Police Municipale et exerçant les fonctions de Brigadier de la Police Municipale du Beausset, est commissionné pour constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.480-1, L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme, et, est appelé avant d'entrer en fonction, à prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Toulon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur Le Préfet du Var,
- Transmis à Monsieur Le Président du Tribunal d'Instance de Toulon,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Le Beausset, le 23 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.23.3

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR BERNARD REBICHON,  
GARDIEN DE LA POLICE MUNICIPALE,  
POUR CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU les dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme relatives au commissionnement des agents par le Maire afin qu'ils puissent constater les infractions aux dispositions des Titres Ier, II, III, IV et VI du Livre IV du Code de l'Urbanisme,

VU les dispositions des articles R.160-1, R.160-2 et R.160-3 du Code de l'urbanisme relatives à l'assermentation des agents chargés de constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner et commissionner un agent de la Commune pour constater les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme visées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard REBICHON, agent territorial appartenant au Cadre d'emploi des agents de Police Municipale et exerçant les fonctions de Gardien au service de la Police Municipale du Beausset, est commissionné pour constater les infractions aux dispositions visées aux articles L.480-1, L.111-1 à L.111-3, L.160-1 et L.160-2 du Code de l'urbanisme, et, est appelé avant d'entrer en fonction, à prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Toulon.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur Le Préfet du Var,
- Transmis à Monsieur Le Président du Tribunal d'Instance de Toulon,
- Notifié à l'intéressé

Fait à Le Beausset, le 23 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.04.23.4

INCORPORANT L'IMMEUBLE SIS 23, RUE D'ESTIENNE D'ORVES  
AU BEAUSSET CADASTRE SECTION AB N° 69  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU les articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Civil, notamment son article 713,  
VU l'arrêté n°2007.08.06.1 du 6 août 2007 présumant bien vacant et sans maître l'immeuble sis 23, rue d'Estienne d'Orves au Beausset,  
VU l'avis de publication de l'arrêté n°2007.08.06.1 présumant bien vacant et sans maître l'immeuble sis 23, rue d'Estienne d'Orves au Beausset,  
VU la délibération n°2008.04.08.7 du 8 avril 2008 incorporant l'immeuble sis 23, rue d'Estienne d'Orves au Beausset dans le domaine communal,

Considérant que le bien situé 23, rue d'Estienne d'Orves au Beausset a fait l'objet d'un arrêté du 6 août 2007 le présumant bien vacant et sans maître,

Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichage prévus à l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques et qu'il a été notifié au propriétaire du bien dans les conditions prévues au même article,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire,

Considérant que le Conseil Municipal a incorporé le bien susvisé dans le domaine communal par délibération du 8 avril 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : Constate l'incorporation de l'immeuble sis 23, rue d'Estienne d'Orves, au Beausset, cadastré section AB n° 69 dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Une notification sera faite :

- à la dernière adresse du dernier propriétaire connu
- à Monsieur le Préfet du Var
- à la conservation des hypothèques dont dépend le bien susvisé, pour publication

Fait au Beausset, le 23 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.4

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE  
« DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS HEBDOMADAIRES »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,

VU la délibération du 25 janvier 1965 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des droits de places des marchés forains hebdomadaires,

VU l'arrêté du 18 juillet 2002 modifiant la délibération du 25 janvier 1965,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la régie susvisée par rapport à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 18 juillet 2002 susvisé est abrogé.

Article 1 bis : Il est institué une régie de recettes auprès de la Police municipale du Beausset.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Police municipale, à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, au Beausset.

Article 3 : sans objet

Article 4 : La régie encaisse uniquement les droits de places des marchés forains hebdomadaires.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque et Espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

Article 6 : sans objet

Article 7 : sans objet

Article 8 : sans objet

Article 9 : L'intervention de 6 mandataires maximum a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.5

REGIE DE RECETTE  
« DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS HEBDOMADAIRES »  
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté n°2008.04.24.4 du 24 avril 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits de places,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,  
VU l'arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant du 19 juillet 2002,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 19 juillet 2002 susvisé est abrogé.

Article 1 bis : Monsieur Hubert QUESADA est nommé régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement des droits de places avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hubert QUESADA sera remplacé par Monsieur Romuald BOULOMMIER mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur Hubert QUESADA n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Monsieur Hubert QUESADA ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Romuald BOULOMMIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : sans objet

Article 9 : sans objet

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Fait à Le Beausset, le 24 avril 2008,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.6

REGIE DE RECETTE  
« DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS HEBDOMADAIRES »  
NOMINATION DE MANDATAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté n°2008.04.24.1 du 24 avril 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits de places,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,  
VU l'avis conforme du régisseur du 24 avril 2008,  
VU l'avis conforme du mandataire suppléant du 24 avril 2008,  
VU les arrêtés portant nomination de préposés du 19 juillet 2002 pour Monsieur VELATI Frédéric, du 7 janvier 2003 pour Madame Karine BERTONE, du 10 octobre 2003 pour Monsieur Didier AMALRIC et Madame Gaëlle GERMAIN, et du 3 mars 2005 pour Monsieur Didier SAUVAGE,

DECIDE

Article 1 : Les arrêtés susvisés sont abrogés.

Article 1 bis : Madame Karine BERTONE, Madame Gaëlle GERMAIN, Monsieur Bernard REBICHON, Monsieur Nicolas SIMON et Madame Estelle PEREZ sont nommés mandataires de la régie de recette pour l'encaissement des droits de places, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;  
- Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : sans objet

Article 4 : sans objet

Article 5 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Fait à Le Beausset, le 24 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.7

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE  
« FETES ET SPECTACLES FORAINS »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,

VU la délibération du 30 juin 1998 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains,

VU l'arrêté du 6 juillet 1998 portant institution de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la régie susvisée par rapport à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 6 juillet 1998 susvisé est abrogé.

Article 1 bis : Il est institué une régie de recettes auprès de la Police municipale du Beausset.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Police municipale à l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès au Beausset.

Article 3 : sans objet

Article 4 : La régie encaisse uniquement les des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque et Espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

Article 6 : sans objet

Article 7 : sans objet

Article 8 : sans objet

Article 9 : L'intervention de 6 mandataires maximum a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Beausset, le 24 avril 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.8

REGIE DE RECETTE  
« FETES ET SPECTACLES FORAINS »  
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté en date du 24 avril 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains,  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,  
VU l'arrêté portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant du 30 décembre 2002,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 30 décembre 2002 susvisé est abrogé.

Article 1 bis : Monsieur Romuald BOULOMMIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Romuald BOULOMMIER sera remplacé par Monsieur Hubert QUESADA mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur Romuald BOULOMMIER n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Monsieur Romuald BOULOMMIER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Hubert QUESADA, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : sans objet

Article 9 : sans objet

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Fait à Le Beausset, le 24 avril 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.04.24.9

REGIE DE RECETTE « FETES ET SPECTACLES FORAINS »  
NOMINATION DE MANDATAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'arrêté en date du 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,

VU l'avis conforme du régisseur du 24 avril 2008,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant du 24 avril 2008,

DECIDE

Article 1 : Madame Karine BERTONE, Madame Gaëlle GERMAIN, Monsieur Bernard REBICHON, Monsieur Nicolas SIMON et Madame Estelle PEREZ sont nommés mandataires de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lors des fêtes et spectacles forains, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : - Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : sans objet

Article 4 : sans objet

Article 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Fait à Le Beausset, le 24 avril 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.05.02.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-25,

VU la délibération n° 98.01.19.16 du 19 janvier 1998 portant adhésion de la commune à l'association I.F.A.P.E.,

VU l'article 5 des statuts de l'I.F.A.P.E.,

Considérant la nécessité de nommer un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'I.F.A.P.E.,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick DAMBLON est désigné représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'I.F.A.P.E. (Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi).

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Fait au Beausset, le 2 mai 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.06.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de service pour l'accompagnement hygiène du personnel communal affecté à la cuisine centrale A. MALRAUX et Satellites GAVOT.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A. BHYOQUAL, représentée par Véronique GIRAUD en qualité de responsable, domiciliée Chemin de Saint Laurent, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, se voit confier la mission d'accompagnement hygiène du personnel communal affecté à la cuisine centrale A. MALRAUX et Satellites GAVOT.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification par la S.A. BHYOQUAL, l'exécution des prestations s'achèvera au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 : La convention est fixée pour un montant global forfaitaire de 2 470.00 € H.T. La Commune réglera la S.A. BHYOQUAL selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 06 Mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.06.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de service pour l'accompagnement hygiène du personnel communal affecté au restaurant scolaire Marcel PAGNOL.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A. BHYOQUAL, représentée par Véronique GIRAUD en qualité de responsable, domiciliée Chemin de Saint Laurent, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, se voit confier la mission d'accompagnement hygiène du personnel communal affecté au restaurant scolaire Marcel PAGNOL.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification par la S.A. BHYOQUAL, l'exécution des prestations s'achèvera au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3 : La convention est fixée pour un montant global forfaitaire de 1 360.00 € H.T. La Commune réglera la S.A. BHYOQUAL selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 06 Mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.6.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis rue Font Neuve au Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis rue Font Neuve au Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification du marché par la société NORISKO., pour une durée d'exécution des prestations de deux semaines.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 600 € H.T. correspondant au repérage sur site et à la rédaction du rapport amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META
- 500 € HT correspondant au diagnostic plomb et état parasitaire

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 6 Mai 2008.

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.6.4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis Bd du 11 novembre au Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et état parasitaire avant travaux de démolition d'un bâtiment communal sis Bd du 11 novembre au Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification du marché par la société NORISKO, pour une durée d'exécution des prestations de deux semaines.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 500 € H.T. correspondant au repérage sur site et à la rédaction du rapport amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META
- 700 € HT correspondant au diagnostic plomb et état parasitaire

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 6 Mai 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.6.5

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération n° 2008.04.15.18 en date du 15 avril 2008, portant inscription au BP 2008 d'un crédit de 37 000 € destiné aux travaux de débroussaillage aux abords des chemins communaux dans le cadre de la lutte contre les incendies, opération d'investissement 2008.13,

CONSIDERANT que la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de débroussaillage et d'éclaircie des abords des voies communales est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Jean-Louis PESTOUR, Directeur de l'Agence Départementale du Var, domicilié 101, Chemin de San Peyre au Pradet (83 220), se voit confier la mission de Maîtrise d'Oeuvre dans le cadre de la réalisation de travaux de débroussaillage et d'éclaircie des abords des voies communales, programme 2008.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention de Maîtrise d'Oeuvre, qui entre en vigueur dès sa signature, avec délai d'exécution de la mission avant le 31 décembre 2008, selon le modèle annexé à la présente.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler le montant total de 3 100 € HT soit 3 707.60 € TTC à l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 06 Mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'absence du Maire et des Adjoints.

ARRETE

Article 1: Madame Monique OULES, Conseillère Municipale de la Commune du Beausset est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de OULES Christophe et de PERULERO Lucile qui aura lieu en Mairie du Beausset le samedi 16 août 2008 à 16h00.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à Le Beausset, le 15 mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.21.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme adaptée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n° 2007.12.04.3 transmise en préfecture, attribuant le marché public relatif à l'aménagement d'une partie d'un bâtiment communal Rue Chanoine Bœuf sur la commune du BEAUSSET, lot n°3 : Menuiserie, à la société COMETEC domiciliée 595 Ch. Des NEGADOUX 83140 SIX FOURS, représentée par Monsieur Sébastien BIGARE en qualité de gérant.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant positif concernant le marché pré-cité.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le présent marché a été conclu en date du 14 décembre 2007 pour un montant total de 9 686.79 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant du présent avenant applicable au montant initial est de 1 454.62 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 11 141.41 € H.T.

ARTICLE 3 : Le détail de l'avenant est joint à la présente décision.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 21 mai 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'absence du Maire et des Adjointes.

ARRETE

Article 1: Monsieur CHIAPELLO Serge, Conseiller Municipal de la Commune du Beausset est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur MEYER et de Mademoiselle CHIAPELLO qui aura lieu en Mairie du Beausset le samedi 19 juillet 2008 à 15h15.

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à Le Beausset, le 23 mai 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.05.26.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'article L2122.20. 5° du code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 du 08 avril 2008 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

VU l'arrêté n°2004.06.16.1 portant acceptation du bail de location à Madame Brigitte CORDA de l'appartement T3 sis 27, Rue Portalis, au Beausset .

CONSIDERANT la situation sociale et financière de Madame Brigitte CORDA,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est consenti un avenant au bail de location susvisé permettant de fixer le loyer de Madame Brigitte CORDA à 30 % maximum de ses revenus mensuels.

ARTICLE 2 : Le montant du loyer sera de 228 € par mois du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2008. Ce loyer sera révisé en fonction des revenus de Madame Brigitte CORDA le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 26 mai 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
ARRETE N° 2008.05.27.1

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-2, L.123, L.123-10 et R.123-1 et suivants,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Décret n°85-453 du 23 avril 1985, modifié, pris pour l'application de la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 28 février 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 25 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation publique,

VU la délibération du 25 octobre 2007 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'Ordonnance du 20 mai 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Michel METIVET en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : IL sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal le 25 octobre 2007 de la commune du Beausset pour une durée de 1 mois du 16 juin au 18 juillet 2008 inclus.

ARTICLE 2 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme est constitué par :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- le règlement et le zonage,
- les documents graphiques,
- les annexes,

ARTICLE 3 : Monsieur Michel METIVET, Officier du corps technique et administratif de l'armement au Ministère de la Défense (e.r.), siégera en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Beausset, Place Jean Jaurès, pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville en Salle d'Honneur aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 8h30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête ou les adresser par écrit directement au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie du Beausset  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Place Jean Jaurès  
83 330 LE BEAUSSET

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie en Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville les jours et heures suivants :

- le lundi 16 juin 2008 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 19 juin 2008 de 13h30 à 17h00
- le samedi 21 juin 2008 de 8h30 à 11h30
- le mardi 24 juin 2008 de 8h30 à 11h30
- le jeudi 26 juin 2008 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 27 juin 2008 de 8h30 à 11h30
- le lundi 30 juin 2008 de 13h30 à 17h00
- le jeudi 3 juillet 2008 de 8h30 à 11h30
- le mardi 8 juillet 2008 de 13h30 à 17h00
- le mercredi 9 juillet 2008 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 11 juillet 2008 de 8h30 à 11h30
- le mardi 15 juillet 2008 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 16 juillet 2008 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 18 juillet 2008 de 8h30 à 11h30

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre à la commune du Beausset son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le public pourra consulter ce rapport en Mairie en Salle d'Honneur aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 8h30 à 12h

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci par insertion dans deux journaux locaux, VAR MATIN et LA MARSEILLAISE et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet.

Fait au Beausset, le 27 mai 2008,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.02.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment communal et la réfection d'un mur en pierres sur la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la démolition d'un bâtiment communal et la réfection d'un mur en pierres sur la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL B.T.P. G.A., la durée des travaux est fixée à 2 semaines.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 18 500 € H.T. La Commune réglera la SARL B.T.P. G.A selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 02 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.03.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 8 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler les abonnements des téléphones mobiles des agents communaux et des élus,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société ORANGE Business Services, domiciliée à Marseille (13 301 cedex 03) BP 1, représentée par Monsieur LUIGI, se voit confier la mission destinée à la fourniture de téléphones mobiles et d'abonnement pour les agents communaux et les élus.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat de fourniture et d'abonnement pour 28 téléphones mobiles, pour une durée de 24 mois à compter de la date de livraison du produit.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler à la société ORANGE Business Services, le montant de 132 € HT soit 157,88 € TTC correspondant à la fourniture de 28 téléphones mobiles. Elle devra également régler la somme de 585 € HT soit 699,66 € TTC par mois sur 8 mois, les 4 autres mois étant offerts, au titre des forfaits attribués aux 28 téléphones susvisés. La facturation sera mensuelle.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 3 juin 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.006.04-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : l'association « DESIGN SHOW EVENT », représentée par Monsieur Pascal BARLET, domicilié 49 avenue de l'Europe ZI st Hermentaire 83 300 – Draguignan se voit confier une prestation pour assurer un spectacle et une soirée dansante le lundi 23 Juin 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 2 700 € (deux mille sept cent euros), l'association Design show event étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 Puget-Ville se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de « Caramusic Animation » le lundi 14 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 843,60 € (Huit cent quarante trois euros et soixante centimes) HT, et 46,40 € (quarante six euros et quarante centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 890,00 € (Huit cent quatre vingt dix euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 Puget-Ville se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « Christian Ruiz Orchestra » le mardi 15 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 990,52 € (Mille neuf cent quatre vingt dix euros et cinquante deux centimes) HT, et 109,48 € (Cent neuf euros et quarante huit centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 2100,00 € (Deux mille cent euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL JADE, représentée par M. BURLE Maurice, domiciliée Chemin de Piegros Sud Clos Cybelle 83170 Brignoles se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « Morrys Andrey » le jeudi 24 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 01 heure, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 2 844,00 € (Deux mille huit cent quarante quatre euros ) HT, et 156,00 € (Cent cinquante six euros) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 3 000,00 € (Trois mille euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association TALKING JAZZ, représentée par Mme Andrée MAILLE, domiciliée 51, Impasse Perot 83200 Toulon se voit confier une prestation pour assurer un concert de Jazz avec le concours du Quartet « TONY PETRUCCIANI » le samedi 2 août 2008, Jardin des Goubelets, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 580 € (Mille cinq cent quatre vingt euros ), l'association Talking Jazz étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-06

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1: L'Association DELPHINE MAILLAND, représentée par M. Alain Fourestier, domiciliée 391, Vallon des Sables 13190 ALLAUCH se voit confier une prestation pour assurer une soirée musicale avec le concours du groupe corse « AQUATELLA » le samedi 9 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 400 € (Mille quatre cent euros ), l'association Talking Jazz étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-07

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association ERIC ROY ORCHESTRA, représentée par Mme Nathalie ROY, domiciliée 146, avenue du Merlan 13014 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer une soirée dansante avec le concours de l'orchestre « ERIC ROY » le samedi 16 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 3 500 € (Trois mille cinq cent euros), l'association Eric Roy Orchestra étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-08

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association NEW STEET BAND, représentée par M. Pierre RICHARD, domicilié Chemin de l'Olivette Le Brûlat 83330 LE CASTELLET se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'orchestre « NEW STEET BAND » le dimanche 13 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 600 € (Six cent euros), l'association New Steet Band étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-09

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association Ensemble Provençal BABATOUN, représenté par M.Franck QUARACINO, domicilié 19, avenue Alexandre Coupin 13013 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'ensemble provençal « BABATOUN » le dimanche 27 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 500 € (Cinq cent euros), l'association Ensemble provençal BABATOUN étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.04-10

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association LET'SWING, représentée par M.Norbert SOLA, domiciliée 351, chemin de Riquebonne 06 220 VALLAURIS, se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de l'ensemble « LET'SWING » le dimanche 3 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 550 € (Cinq cent cinquante euros), l'association Let'Swing étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 4 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.5.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, diagnostic plomb dans les revêtements et un état parasitaire avant travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établie une convention à compter de la réception de la notification par la société NORISKO. La durée d'exécution des prestations est fixée à deux semaines.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 600 € H.T. correspondant au repérage sur site et à la rédaction du rapport amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META
- 800 € HT correspondant au diagnostic plomb
- 450 € HT correspondant au diagnostic parasitaire

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 5 Juin 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.05.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°1.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, représentée par Jacques RICCOBONO en qualité de P.D.G., domiciliée 115 chemin des Valettes au MUY (83490), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°1.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, la durée d'exécution des prestations est fixée à 1 an à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix unitaires dans la limite suivante : montant minimum : 1 000 € HT / Montant maximum : 18 000 € H.T. La Commune réglera la S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 05 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.05.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°2.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. IMPRIMERIE ESPACE NUMERIQUE, représentée par Xavier GUION en qualité de gérant, domiciliée 1766 chemin de la Planquette à La Garde (83130), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°2.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la S.A.R.L. IMPRIMERIE ESPACE NUMERIQUE, la durée d'exécution des prestations est fixée à 1 an à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix unitaires dans la limite suivante : montant minimum : 500 € HT / Montant maximum : 5 000 € H.T. La Commune réglera la S.A.R.L. IMPRIMERIE ESPACE NUMERIQUE selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 05 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.05.4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°3.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, représentée par Jacques RICCOBONO en qualité de P.D.G., domiciliée 115 chemin des Valettes au MUY (83490), se voit confier le marché pour les travaux d'impression et de façonnage pour la commune du BEAUSSET, lot n°3.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, la durée d'exécution des prestations est fixée à 1 an à compter de cette date.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix unitaires dans la limite suivante : montant minimum : 700 € HT / Montant maximum : 25 000 € H.T. La Commune réglera la S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 05 Juin 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.06.10.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les articles 2 et 4 du Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°95.10.27.6 du 27 octobre 1995 créant le Comité Technique Paritaire,

VU le Procès-Verbal du 21 mars 2008 concernant le renouvellement du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres titulaires représentant la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire sont :

- Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire
- Monsieur Claude ALIMI, Adjoint
- Monsieur Jean VADON, Adjoint

ARTICLE 2 : Les membres suppléants représentant la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire sont :

- Madame Claude BLOIS, Adjointe
- Madame Nadine HERVE, Adjointe
- Monsieur Gérard AURIENTIS, Adjoint

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

FAIT AU BEAUSSET, le 10 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N°2008.06.11.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en application de l'article L.2122-22 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'un logement de fonction vacant,

Considérant la situation personnelle de Madame FERRER et sa demande de logement d'urgence et temporaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis Espace Azur, Place Charles de Gaulle, au Beausset, à Madame FERRER Françoise, conformément à la convention, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Cette occupation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour 1 an. Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper les fonctions susvisées.

ARTICLE 3 : Lorsque la concession aura pris fin et à compter de cette date, le bénéficiaire devra quitter les lieux.

ARTICLE 4 : La commune percevra une redevance mensuelle de 500 € hors charge.

ARTICLE 5 : Aucun avantage accessoire lié à l'usage du logement ne sera pris en charge par la Commune.

Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs.

Le bénéficiaire devra se conformer en tous points à la convention d'occupation précaire, ci-jointe.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au comptable public, transmis au représentant de l'Etat dans le Département et notifiée à l'intéressé.

Fait à Le Beausset, le 11 juin 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.18.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la maintenance des installations de chauffage au complexe sportif de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société ALPHA GEC S.A.R.L. SCOP, domiciliée 336 avenue Becquerel – Z.I. Toulon Est – BP 215 – 83089 TOULON Cedex 9, représentée par Monsieur F. AUGER en qualité de responsable commercial, se voit confier le marché pour la maintenance des installations de chauffage au complexe sportif de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la notification à la S.A.R.L. SCOP ALPHA GEC pour une durée d'exécution des prestations d'un an entre le 01/07/2008 et le 30/06/2009.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 3 850.00 € H.T. soit un montant de 4 604.60 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 18 juin 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.18.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de fourniture pour l'acquisition de mobilier et d'équipements divers pour le service festivités de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL MAT&CO, représentée par Jacques AZAN en qualité de gérant, domiciliée 152 chemin des Carrières, 30210 VERS PONT DU GARD, se voit confier le marché pour l'acquisition de mobilier et d'équipements divers pour le service festivités de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL MAT&CO, l'exécution des prestations s'achèvera à l'admission des fournitures, la livraison devant intervenir dans un délai de 4 semaines à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 14 290.00 € H.T. La Commune réglera la SARL MAT&CO selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 18 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.19-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association ART-EVENEMENT'CIEL, représenté par M. Bernard MENARDO, domicilié 268, chemin du Castellas 83190 Ollioules se voit confier une prestation pour assurer une manifestation Pyrotechnique le mardi 15 juillet 2008, au stade de rugby, à la tombée de la nuit, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 6 000 € (Six mille euros), l'association Art-Evénement'Ciel étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 19 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.20.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans l'enceinte d'un bâtiment communal sis rue d'Estienne d'Orves au BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans l'enceinte d'un bâtiment communal sis rue d'Estienne d'Orves au BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification du marché par la société NORISKO, pour une durée d'exécution des prestations de deux semaines.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 240 € H.T. correspondant au repérage sur site et à la rédaction du rapport amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 20 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.20.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme adaptée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n° 2007.12.04.1 transmise en préfecture, attribuant le marché public relatif à l'aménagement d'une partie d'un bâtiment communal Rue Chanoine Bœuf sur la commune du BEAUSSET, lot n°1 : Maçonnerie Gros œuvre, à la société SMR, domiciliée 20 rue LAVOISIER ZI de Toulon Est BP 246 83078 TOULON Cedex 9 représentée par Monsieur LAHAIS CAZALE en qualité de gérant.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant positif concernant le marché pré-cité.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le présent marché a été conclu en date du 14 décembre 2007 pour un montant total de 28 822.30 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant du présent avenant applicable au montant initial est de + 1 101.41 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 29 923.71 € H.T.

ARTICLE 3 : Le détail de l'avenant est joint à la présente décision.

ARTICLE 4 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 20 Juin 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association BLUE MOON, représenté par M.Yves Guinalec , domicilié avenue Louis Crozel, 13600 LA CIOTAT se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du groupe « BLUE MOON » le samedi 21 juin 2008, Place Jean Jaurès, de 19h00 à 21h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 200 € (Deux cent euros ), l'association Blue Moon étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association VIANIMUSIC, représenté par M. Christian VERSE , domicilié 1010, avenue des moulins 83200 TOULON se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « VIANIMUSIC » le dimanche 10 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 300 € (Trois cent euros ), l'association Vianimusic étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association SMART MUSIQUE, représentée par Mme MAZZACCHERINI Rose , domiciliée 1 A , avenue Jean Compadiou « Bois Lemaitre » 13012 MARSEILLE se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du chanteur « FRANSCESCO GARGIULO » le samedi 19 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 21h30 à 23h15, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 900 € (Neuf cent euros ), l'association Smart Musique étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association GENERATION JAZZ, représentée par M ; Denis GAUTHIER , domicilié Mas des Chênes, 941 route de Janas 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours de l'orchestre « BANDOL JAZZ ORCHESTRA » le samedi 26 juillet 2008, Jardin des Goubelets, de 21h30 à 23h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 500 € (Mille cinq cent euros ), l'association Génération Jazz étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE, représentée par M. Robert FRANCESCATO , domicilié Les Ecureuils, quartier Delvieux Sud 83860 NANS LES PINS se voit confier une prestation pour assurer un concert d'ensemble vocal avec le concours de la chorale « Chœurs KÖLCSEY de Hongrie » le mardi 29 juillet 2008, à l'église, de 20h30 à 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 000 € (Mille euros ), l'association Ensembles Polyphoniques en Provence étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.23-06

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association SAX BROTHERS, représenté par M.Yves LE FLANCHEC , domicilié Chemin de Maran 83330 LE BEAUSSET se voit confier une prestation pour assurer un concert avec le concours du groupe « SAX BROTHERS » le samedi 21 juin 2008, Place Jean Jaurès, de 21h00 à 23h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 000 € ( Mille euros ), l'association Sax Brothers étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 23 juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.25.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL E.C.V.R. INFRA, représentée par Monsieur Jean-Louis OLTRA en qualité de gérant, domiciliée Espace Charlotte, Les Meissonniers, 83260 LA CRAU, se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL E.C.V.R. INFRA. La durée d'exécution des prestations est fixée à 3 semaines à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 3 500 € H.T. La Commune réglera la SARL E.C.V.R. INFRA selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 25 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.25.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des toilettes publiques sises place Charles de Gaulle au BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Architecture Frédéric F.-BLANC, représentée par Monsieur Frédéric F.-BLANC en qualité d'Architecte, domiciliée 1080 chemin de la Baro Nuecho au BEAUSSET (83330), se voit confier le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation des toilettes publiques sises place Charles de Gaulle au BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Cabinet Frédéric F.-BLANC. La durée d'exécution des prestations est fixée à 2 semaines pour chacune des 3 phases, selon les clauses définies au marché.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant total de 3 600 € H.T. Décomposé en 3 phases d'un montant de 1 200 € HT chacune. La Commune réglera le cabinet Frédéric F.-BLANC selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 25 Juin 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.06.25.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'un système de sonorisation du centre ville pour la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL L.C.A.S., représentée par Monsieur Henri BRUNEL DE BONNEVILLE, en qualité de gérant, domiciliée 38 rue de la Seyne, ZAC La Millonne, à SIX FOURS (83140), se voit confier le marché de fournitures pour l'acquisition d'un système de sonorisation du centre ville pour la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL L.C.A.S. La durée d'exécution des prestations est fixée à 8 jours pour la fourniture et 87 jours pour la pose à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 5 387.98 € H.T. La Commune réglera la SARL L.C.A.S. selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 25 Juin 2008



# **VILLE DU BEAUSSET**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

TROISIEME TRIMESTRE 2008

DECISIONS – ARRETES DU MAIRE

## SOMMAIRE

**Page 112 : Décision n°2008.07.01.1** : La société La Clé des Sols, domiciliée 10 Bd Chanzy – 83330 LE BEAUSSET représentée par Monsieur DELONGEAS en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le nettoyage des vitres de divers locaux communaux du BEAUSSET.

**Page 113 : Décision n°2008.07.01.2** : La société BECS, domiciliée ZAC des Bousquets 126, rue de l'Evolution 83390 Cuers, représentée par Monsieur Serge MADON, en qualité de Directeur Technique, se voit confier le marché de mission S.P.S. relative aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

**Page 114 : Décision n°2008.07.01.1** : L'Association MIDI PILE, représentée par Mlle Caroline ROUSSEAU, Présidente, domiciliée 314, chemin de Terrimas 8326000 LA CRAU se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « OUI DIRE » le dimanche 17 août 2008, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 115 : Décision n°2008.07.01.2** : L'association MELODY-83 TORRES, représentée par M. Lucien TORRES, domiciliée Parc Bellevue, 533, avenue des Chênes Verts 83150 BANDOL, se voit confier une prestation pour assurer une soirée musicale avec le concours du groupe « PATRICIA et LUCIEN » le samedi 27 juin 2008, de 20h00 à 00h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 116 : Décision n°2008.07.01.3** : L'Association MagicALD, représentée par M. Frédéric NAVALON, Président, domicilié 5, Place Amiral Senes 83000 TOULON, se voit confier une prestation pour assurer une animation de magie le jeudi 10 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 17h00 à 21h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 117 : Décision n°2008.07.01.4** : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 PUGET-VILLE se voit confier une prestation pour assurer une soirée country avec le concours de « ALAN NASH et THE COUNTRY RIDERS » le mercredi 20 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 23h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 118 : Décision n°2008.07.01.5** : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 PUGET-VILLE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de « ALAN NASH » le dimanche 24 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 119 : Décision n°2008.07.01.6** : Monsieur ABALDONATO Joseph, domiciliée Bt A Les Chênes Verts Apt 35 13740 LE ROVE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical sous son nom d'artiste « JOSE DONNATO » le dimanche 3 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 120 : Décision n°2008.07.07.1** : La Sté CAP MOBILIER représentée par Monsieur Yann-Loïc ESNAULT, en qualité de gérant, domiciliée Quartier ROSSIMA - Chemin des Cerisiers 83790 PIGNANS, se voit confier le marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour les cantines scolaires du BEAUSSET.

**Page 121 : Décision n°2008.07.09.1** : La société EPHYVAR, domiciliée 11 Av Marcel DASSAULT 83500 La SEYNE SUR MER représentée par Monsieur PASQUIER, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour les opérations de dératisation au complexe sportif du Beausset.

**Page 122 : Décision n°2008.07.09.2** : La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la démolition du bâtiment MJC de la commune du BEAUSSET.

**Page 123 : Décision n°2008.07.11.2 :** Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Page 124 : Décision n°2008.07.11.3 :** L'UGAP Agence du Sud Est, représenté par Monsieur Jean-Pierre REMY, Directeur interrégional Sud-Est, domiciliée Parc Technologique de la Sainte Victoire – Bât 6 – BP 9 à MEYREUIL (13 590) se voit confier la mission destinée au nettoyage des vitres et des locaux de divers bâtiments de la commune du Beausset.

**Page 125 : Décision n°2008.07.16.1 :** La S.A.S. SOGEA SUD-EST, représentée par Monsieur Pierre RACCHIO en qualité de Directeur d'exploitation, domiciliée Z.I. Toulon Est – BP 364 – 83085 TOULON Cedex 9, se voit confier le marché pour les travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable sise chemin de la Fontaine des 5 Sous sur la commune du BEAUSSET.

**Page 126 : Décision n°2008.07.16.2 :** La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est – BP 50520 – 294 rue du Docteur CALMETTE – 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la cantine de l'école MALRAUX au BEAUSSET.

**Page 127 : Décision n°2008.07.23.1 :** Le « BUREAU VERITAS », représenté par Monsieur Michel BORTOLUZZI, Responsable d'opérations, domicilié Immeuble Le France - Valgora, La Valette, BP 502 à Toulon Cedex 9 (83 041), se voit confier la mission destinée à la vérification périodique annuelle réglementaire des installations électriques des divers bâtiments communaux du Beausset.

**Page 128 : Décision n°2008.07.24.1 :** La FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR, représentée par M. Nicolas SADOUL, secrétaire général, domiciliée 484, avenue des Lices 83000 TOULON se voit confier une prestation pour assurer des séances de cinéma itinérant aux dates suivantes : 2,16,23 et 30 juillet 2008 ainsi que les 6 et 12 août 2008, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 129 : Décision n°2008.07.24.2 :** L'Association ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE, représentée par M. Robert FRANCESCATO, domicilié Les Ecureuils, quartier Delvieux Sud 83860 NANS LES PINS se voit confier une prestation pour assurer un concert d'ensemble vocal avec le concours de la chorale « Chœur Philharmonique de Brno (Tchéquie) » le lundi 28 juillet 2008, à l'église, de 20h30 à 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 130 : Décision n°2008.07.28.1 :** Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Nice détaillé comme suit :

- Dossier TA de Nice n° 0803471-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame MARTINENO) »
- Dossier TA de Nice n° 0803470-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame MICHEL) »
- Dossier TA de Nice n° 0803469-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Monsieur REBOUT) »
- Dossier TA de Nice n° 0803385-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame COSTA) »

**Page 131 : Décision n°2008.07.30.1 :** L'Institut de Formation Professionnelle en Sécurité de Travail, domicilié ZA Camp Laurent – 1659 avenue Robert Brun à la Seyne sur Mer (83 500), représenté par Madame Sonja BILLIA, Chargée de clientèle, se voit confier la mission destinée à la réalisation d'une formation « Recyclage sauveteur secouriste du travail ».

**Page 132 : Décision n°2008.07.31.1 :** La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la réalisation d'un empiérement en pied de voie et la réfection du dessus du puits de la rue FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET.

**Page 133 : Décision n°2008.08.01.1 :** Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « SARRAT et autres / MAVILLA, Commune du Beausset et autres » auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

**Pages 134 et 135 : Décision n°2008.08.04.1 :** Acte constitutif - régie de recettes auprès de la salle Multivision de la commune du Beausset.

**Page 136 : Décision n°2008.08.06.1 :** La société TECHNOCARTE, domiciliée ZAC des Etangs, Allée des Roseaux , 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, représentée par Pascal TOUITOU, en qualité de Directeur , se voit confier le marché pour la fourniture et l'installation d'un logiciel pour la gestion des inscriptions scolaires pour le compte de la caisse des écoles de la commune du BEAUSSET.

**Page 137 : Décision n°2008.08.08.1 :** Le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE, représentée par Madame Marie PARENTE en qualité d'Architecte D.P.L.G., domiciliée 105 avenue Henri Jeansoulin à la CADIÈRE D'AZUR (83740), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parking sur 2 niveaux en lieu et place du parking du stade de football de la commune du BEAUSSET.

**Page 138 : Décision n°2008.08.08.1 :** La SARL AUXI Mob SUD, domiciliée RN 8 Quartier La Gouorgo au Beausset (83330), représentée par Monsieur Franz BOFFARD, Gérant, se voit confier la mission destinée à la dératization des voies suivantes :

- rue République
- rue Pasteur et impasse
- rue Guynemer
- rue Gabriel Péri
- rue du Petit Four
- rue Victor Hugo
- partie basse rue Cavaillon
- rue Mermoz
- Place et impasse Frédéric Mistral
- rue Gambetta
- place Jean Jaurès

**Page 139 : Décision n°2008.08.09.1 :** La société BECS, domiciliée ZAC des Bousquets 126, rue de l'Evolution 83390 Cuers, représentée par Monsieur Serge MADON, en qualité de Directeur Technique, se voit confier le marché de mission S.P.S. relative aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

**Page 140 : Décision n°2008.08.09.2 :** La société QUALICONSULT, domiciliée Parc tertiaire Valgoora, bâtiment A, 83160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Monsieur David GAIDRY, en qualité de Directeur d'Agence, se voit confier le marché relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de démolition sur le site du parking Cézanne de la commune du BEAUSSET.

**Page 141 : Décision n°2008.08.13.1 :** La société COMPTOIR DES SERVICES S.A.R.L., domiciliée avenue du souvenir français, 83330 LE BEAUSSET, représentée par Monsieur Emmanuel CHARLES, en qualité de Directeur, se voit confier le marché de mise en place d'activités périscolaires d'éveil sportif et culturel.

**Page 142 : Décision n°2008.08.18.1 :** Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « COLLET / Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Nice détaillé comme suit :

- Dossier TA de Nice n° 0602933-3 « COLLET / Commune du Beausset » (PC n° 125)
- Dossier TA de Nice n° 0602934-3 « COLLET / Commune du Beausset » (PC n° 126)

**Page 143 : Décision n°2008.08.26.1 :** L'EURL 2MTS, représentée par Monsieur Marcel MARTIN, domicilié ZA La Roumiouve RN 97 Le Logis Neuf 83 210 SOLLIES-VILLE se voit confier une prestation pour assurer une mise en lumière de la mairie le mercredi 20 août 2008, Place Jean Jaurès à partir de 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 144 : Décision n°2008.08.26.2 :** La SARL « OENOSENS », représentée par Monsieur Hervé Liversain, domiciliée 814, avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation portant sur l'histoire du vin et son développement en Provence le dimanche 12 octobre 2008, salle Multivision, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 145 : Décision n°2008.08.26.3 :** La SARL « OENOSENS », représentée par Monsieur Hervé Liversain, domiciliée 814, avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation portant l'Initiation à la dégustation du vin, le dimanche 12 octobre 2008, salle Multivision, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 146 : Décision n°2008.09.01.1 :** Le Cabinet « Atelier TESE », représenté par Monsieur Arnaud FRANQUEVILLE en qualité d'Architecte paysager domicilié Le mas des îles, 995 Avenue de la Calade à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la requalification paysagère du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

**Page 147 : Décision n°2008.09.02.1 :** L'EURL GUAGENTI, domiciliée Les jardins de la Tour 235, Bd Joseph Collomp 83300 DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur GUAGENTI agissant en qualité de gérant, se voit confier le marché pour la maintenance des Horloges de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville de la commune du Beausset.

**Page148 : arrêté n°2008.09.03.1 :** Désignation du représentant du Maire à la Commission Départementale d'équipement commercial.

**Page 149 : Décision n°2008.09.04.1 :** La SARL SALAMANDRE, domiciliée Quartier Vaugrenier – Anc. Route de Draguignan, 83 490 LE MUY, représentée par Monsieur Stéphane MONTAGNE, co-gérant, se voit confier les missions d'organisation et vérification de la tenue des réunions et visites périodiques des commissions de sécurité pour les établissements (ERP) situés sur la Commune du Beausset.

**Page 150 : arrêté n°2008.09.04.1 :** Portant ouverture de l'enquête publique en vue du classement de la voirie communale et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

**Page 151 : Décision n°2008.09.04.2 :** La société TNT PACA, domiciliée avenue Marcel BERRE ZI Camp Laurent 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur Richard PALO agissant en qualité de représentant légal, se voit confier le marché pour le contrat de maintenance de la climatisation réversible de l'extension de l'hôtel de ville de la commune du Beausset.

**Page 152 : Arrêté du 11 septembre 2008 :** Monsieur CHIAPELLO Serge, Conseiller Municipal de la Commune du Beausset est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur DAUMAS Alain et de Mademoiselle CANINO Patricia qui aura lieu en Mairie du Beausset le samedi 27 septembre 2008 à 15h00.

**Page 153 : Décision n°2008.09.16.1 :** Il est consenti un bail de location de 3 ans à compter du 19 septembre 2008 à Madame Yvonne INCOLLINGO pour l'appartement de type 2, sis 49, Boulevard Chanzy au Beausset, selon un loyer mensuel de 155,01 €.

**Page 154 : Décision n°2008.09.16.2 :** Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis 1, allée du Tilleul au Beausset, à Madame Géraldine CALCA, conformément à la convention, ci-annexée.

**Page 155 : Décision n°2008.09.22.1 :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame Martine LUBNAU et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Fabienne

MARTINELLI pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école GAVOT à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

**Page 156 : Décision n° 2008.09.22.2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame Catherine LEGET et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Maryse MATHIEU pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école primaire MALRAUX à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

**Pages 157 et 158 : Décision n° 2008.09.23.1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal des écoles de la commune du Beausset.

**Page 159 : Décision n° 2008.09.26.1** : La société SICLI, représenté par Monsieur Henri CASPAR, Directeur d'agence, domicilié 4, chemin de la Glacière à Nice (06 200), se voit confier la mission destinée à la vérification des extincteurs des bâtiments communaux.

**Page 160 : Décision n° 2008.09.29.1** : L'entreprise GUYOMAR Michel, domiciliée vallée de SAUVEBONNE 7681 Route de Pierrefeu HYERES (83400), se voit confier le marché pour la réalisation d'un espace vert sur le site du parking FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET.

**Page 161 : Décision n° 2008.09.29.2** : L'entreprise MEDITERRANEENE CHARPENTE, Mr BOSTANCI Mevlüt, domicilié à 845 bd des armaris – jardin des œillets – bat a –83100 TOULON, se voit confier le marché de travaux pour le lot N°2 « rénovation et désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET ».

**Page 162 : Décision n° 2008.09.30.1** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Monsieur Jean-Marie ARRIGONI et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Isabelle ROCHEDREUX pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école PAGNOL à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de service pour le nettoyage des vitres de divers locaux communaux du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société La Clé des Sols, domiciliée 10 Bd Chanzy – 83330 LE BEAUSSET représentée par Monsieur DELONGEAS en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le nettoyage des vitres de divers locaux communaux du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la notification à la S.A.R.L. La Clé des Sols pour une durée d'exécution des prestations d'un an entre le 01/08/2008 et le 31/07/2009.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 690.50 € H.T. soit un montant de 3 217.83 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la mission Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société BECS, domiciliée ZAC des Bousquets 126, rue de l'Evolution 83390 Cuers, représentée par Monsieur Serge MADON, en qualité de Directeur Technique, se voit confier le marché de mission S.P.S. relative aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Société BECS, pour une durée incluant la phase de conception du marché de travaux et la phase réalisation des travaux, estimée à deux mois.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 1 470.00 € H.T., soit un montant de 1 758.12 € T.T.C. La Commune réglera la société BECS selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association MIDI PILE, représentée par Mlle Caroline ROUSSEAU, Présidente, domiciliée 314, chemin de Terrimas 8326000 LA CRAU se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « OUI DIRE » le dimanche 17 août 2008, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 500 € (Cinq cent euros), l'association Midi Pile étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association MELODY-83 TORRES, représentée par M. Lucien TORRES, domiciliée Parc Bellevue, 533, avenue des Chênes Verts 83150 BANDOL, se voit confier une prestation pour assurer une soirée musicale avec le concours du groupe « PATRICIA et LUCIEN » le samedi 27 juin 2008, de 20h00 à 00h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 400 € (Quatre cent euros), l'association Mélody 83 - Torres étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association MagicALD, représentée par M. Frédéric NAVALON, Président, domicilié 5, Place Amiral Senes 83000 TOULON, se voit confier une prestation pour assurer une animation de magie le jeudi 10 juillet 2008, Place Jean Jaurès, de 17h00 à 21h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 2 096 € (Deux mille quatre vingt seize euros), l'association MagicALD étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 PUGET-VILLE se voit confier une prestation pour assurer une soirée country avec le concours de « ALAN NASH et THE COUNTRY RIDERS » le mercredi 20 août 2008, Place Jean Jaurès, de 21 h30 à 23h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 2 635,07 € (Deux mille six cent trente cinq euros et sept centimes) HT, et 144,93 € (cent quarante quatre euros et quatre vingt treize centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 2 780,00 € (Deux mille sept cent quatre vingt euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association CCGM, représentée par Monsieur Claude Faraudo, domicilié Rue de la Bouchonnerie 83390 PUGET-VILLE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours de « ALAN NASH » le dimanche 24 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 241,71 € (Deux cent quarante et un euros et soixante et onze centimes) HT, et 13,29 € (Treize euros et vingt neuf centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 255,00 € (Deux cent cinquante cinq euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.01-06

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Monsieur ABALDONATO Joseph, domiciliée Bt A Les Chênes Verts Apt 35 13740 LE ROVE se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical sous son nom d'artiste « JOSE DONNATO » le dimanche 3 août 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 600 € (Six cent euros), Monsieur Abaldonato étant exonéré de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.07.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour les cantines scolaires.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Sté CAP MOBILIER représentée par Monsieur Yann-Loïc ESNAULT , en qualité de gérant, domiciliée Quartier ROSSIMA - Chemin des Cerisiers 83790 PIGNANS, se voit confier le marché de fournitures pour l'acquisition de mobilier pour les cantines scolaires du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la Sté CAP MOBILIER. La durée d'exécution des prestations est fixée à 10 semaines pour la fourniture à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 17 426.50 € H.T soit 20 842 .09 € TTC. La Commune réglera la Sté CAP MOBILIER. selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 07 juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.09.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de service pour les opérations de dératisation au complexe sportif du Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société EPHYVAR, domiciliée 11 Av Marcel DASSAULT 83500 La SEYNE SUR MER représentée par Monsieur PASQUIER, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour les opérations de dératisation au complexe sportif du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la notification à la Sté EPHYVAR pour une durée d'exécution des prestations d'un an.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 275.92 € H.T. soit un montant de 330.00 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 9 juillet 2008.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.09.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la démolition du bâtiment MJC de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la démolition du bâtiment MJC de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL B.T.P. G.A., la durée des travaux est fixée à 3 semaines.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 24 500 € H.T soit 290 302 € TTC. La Commune réglera la SARL B.T.P. G.A selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 09 juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.07.11.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats,

VU la requête déposée par Monsieur COLLARD-SIVAZLIAN le 17 juin 2008 devant le Tribunal Administratif de Nice sollicitant l'annulation de cinq permis de construire délivrés à Madame MARTINENQ le 5 et 24 octobre 2007, Madame MICHEL le 6 novembre 2007, Madame REBOUT le 8 novembre 2007 et Madame COSTA le 24 octobre 2007.

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 11 juillet 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.07.11.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.03.08.1, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que l'entretien des vitres et locaux fait partie des compétences de la Commune,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'UGAP Agence du Sud Est, représenté par Monsieur Jean-Pierre REMY, Directeur interrégional Sud-Est, domiciliée Parc Technologique de la Sainte Victoire – Bât 6 – BP 9 à MEYREUIL (13 590) se voit confier la mission destinée au nettoyage des vitres et des locaux de divers bâtiments de la commune du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi la convention de prestations de nettoyage n° 114058 pour une durée de un an.

ARTICLE 4 : La Commune, dès l'entrée en vigueur de la convention, devra régler une avance égale à 1/12 du montant TTC des prestations annuelles, qui sera déduite par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titre de la dernière facture correspondant au dernier mois de prestations.

ARTICLE 5 : La périodicité de facturation est mensuelle, les paiements seront établis à l'ordre de l'UGAP, comme mentionné dans l'article 11 des conditions générales d'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

Le montant de la prestation annuelle est de 61 465,18 € HT soit 73 512,36 € TTC selon le détail suivant :

- Complexe sportif : 39 634,88 € HT soit 47 403,32 € TTC pour 5 passages hebdomadaires
- Stade rugby : 8 881,61 € HT soit 10 622,41 € TTC pour 5 passages hebdomadaires
- Inspection académie : 1 806,54 € HT soit 2 160,62 € TTC pour 2 passages hebdomadaires
- Office du tourisme : 3 471,96 € HT soit 4 152,46 € TTC pour 2 passages hebdomadaires
- Stade foot : 7 670,19 € HT soit 9 173,55 € TTC pour 5 passages hebdomadaires

ARTICLE 6 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 11 juillet 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.16.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour le remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable sise chemin de la Fontaine des 5 Sous sur la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A.S. SOGEA SUD-EST, représentée par Monsieur Pierre RACCHIO en qualité de Directeur d'exploitation, domiciliée Z.I. Toulon Est – BP 364 – 83085 TOULON Cedex 9, se voit confier le marché pour les travaux de remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable sise chemin de la Fontaine des 5 Sous sur la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la S.A.S. SOGEA SUD-EST. La durée d'exécution des prestations est fixée à 7 semaines à compter de la date prescrite sur l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 58 377.00 € H.T. La Commune réglera la S.A.S. SOGEA SUD-EST selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 16 Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.16.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée décrite à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la cantine de l'école MALRAUX au BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est – BP 50520 – 294 rue du Docteur CALMETTE – 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la cantine de l'école MALRAUX au BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification du marché par la société NORISKO, pour une durée d'exécution des prestations d'un mois.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 240 € H.T. correspondant au repérage sur site et à la rédaction du rapport amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 16 Juillet 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.07.23.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n°2008.04.08.1 du 8 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant,

CONSIDERANT que la visite périodique réglementaire des installations électriques des divers bâtiments communaux fait partie des compétences de la Commune.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le « BUREAU VERITAS », représenté par Monsieur Michel BORTOLUZZI, Responsable d'opérations, domicilié Immeuble Le France - Valgora, La Valette, BP 502 à Toulon Cedex 9 (83 041), se voit confier la mission destinée à la vérification périodique annuelle réglementaire des installations électriques des divers bâtiments communaux du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat n°003388/080701-0558/83-MB pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La commune devra verser au BUREAU VERITAS la somme totale de 4 270 € HT soit 5 106,92 € TTC selon le détail fixé en page 3 dudit contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 23 juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.24-1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR, représentée par M. Nicolas SADOUL , secrétaire général, domiciliée 484, avenue des Lices 83000 TOULON se voit confier une prestation pour assurer des séances de cinéma itinérant aux dates suivantes : 2,16,23 et 30 juillet 2008 ainsi que les 6 et 12 août 2008, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 632 € (Six cent trente deux euros ), l'association étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 24 juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.24-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE, représentée par M. Robert FRANCESCATO , domicilié Les Ecureuils, quartier Delvieux Sud 83860 NANS LES PINS se voit confier une prestation pour assurer un concert d'ensemble vocal avec le concours de la chorale « Chœur Philharmonique de Brno ( Tchéquie ) » le lundi 28 juillet 2008, à l'église, de 20h30 à 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 000 € (Mille euros ), l'association Ensembles Polyphoniques en Provence étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

ARTICLE 7 : La présente décision annule et remplace la décision n°2008.06.23-05 du 23 juin 2008

Fait au Beausset, le 24 juillet 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.28.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats,

VU la requête déposée par Monsieur COLLARD-SIVAZLIAN le 17 juin 2008 devant le Tribunal Administratif de Nice sollicitant l'annulation de cinq permis de construire délivrés à Madame MARTINENO le 5 et 24 octobre 2007, Madame MICHEL le 6 novembre 2007, Monsieur REBOUT le 8 novembre 2007 et Madame COSTA le 24 octobre 2007.

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Nice détaillé comme suit :

- Dossier TA de Nice n° 0803471-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame MARTINENO) »
- Dossier TA de Nice n° 0803470-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame MICHEL) »
- Dossier TA de Nice n° 0803469-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Monsieur REBOUT) »
- Dossier TA de Nice n° 0803385-3 « COLLARD-SIVAZLIAN / Commune du Beausset (Madame COSTA) »

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace la décision n°2008.07.11.2 du 11 juillet 2008.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 28 juillet 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.30.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 8 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de former certains agents à la prévention des risques d'accident sur le lieu de travail et sur les gestes de premier secours en cas d'accident,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Institut de Formation Professionnelle en Sécurité de Travail, domicilié ZA Camp Laurent – 1659 avenue Robert Brun à la Seyne sur Mer (83 500), représenté par Madame Sonja BILLIA, Chargée de clientèle, se voit confier la mission destinée à la réalisation d'une formation « Recyclage sauveteur secouriste du travail ».

ARTICLE 2 : Il est établi une convention pour la réalisation d'une formation « Recyclage sauveteur secouriste du travail » d'une durée de 4 heures, le 18 septembre 2008 avec 4 personnes au minimum et 10 personnes au maximum.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler à l'Institut de Formation Professionnelle en Sécurité de Travail, le montant de 440 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 30 juillet 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.07.31.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un empierrement en pied de voie et la réfection du dessus du puits de la rue FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la réalisation d'un empierrement en pied de voie et la réfection du dessus du puits de la rue FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL B.T.P. G.A., la durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 18 500 € H.T. La Commune réglera la SARL B.T.P. G.A selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 31 Juillet 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.01.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n°2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats.

VU l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Toulon reçue le 28 juillet 2008 en mairie, déposée à la requête de Monsieur Bernard SARRAT et autres afin d'obtenir le désenclavement de leurs propriétés selon l'une des solutions préconisées par l'expert,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire « SARRAT et autres / MAVILLA, Commune du Beausset et autres » sont nécessaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « SARRAT et autres / MAVILLA, Commune du Beausset et autres » auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 1<sup>ER</sup> août 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.08.04.1

ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE  
« MULTIVISION »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 mars 2008,

VU la délibération du 18 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées pour les spectacles à la salle Multivision ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité la régie susvisée par rapport à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

DECIDE

Article 1 : La délibération du 18 décembre 2003 susvisée est abrogée.

Article 1 bis : Il est institué une régie de recettes auprès de la salle Multivision de la commune du Beausset.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du service communication, espace Mistral du Beausset.

Article 3 : sans objet

Article 4 : La régie encaisse uniquement les entrées pour les spectacles à la salle Multivision.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

Article 6 : sans objet

Article 7 : sans objet

Article 8 : sans objet

Article 9 : L'intervention de deux mandataires maximum a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Beausset, le 4 août 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.06.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n° 2007.08.06.1 attribuant le marché relatif à la fourniture et l'installation d'un logiciel pour la gestion des inscriptions scolaire pour le compte de la caisse des écoles de la commune du BEAUSSET.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le sous-détail des prix indiqué à l'article 3 de la dite décision.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société TECHNOCARTE, domiciliée ZAC des Etangs, Allée des Roseaux , 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, représentée par Pascal TOUITOU, en qualité de Directeur , se voit confier le marché pour la fourniture et l'installation d'un logiciel pour la gestion des inscriptions scolaires pour le compte de la caisse des écoles de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la société TECHNOCARTE. Le délai d'exécution des prestations de fourniture, mise en service et formation est fixé à 2 mois à compter de cette date. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois par reconduction expresse des parties.

ARTICLE 3 : Le présent marché est décomposé comme suit : solution de base incluant la fourniture, mise en service du logiciel et formation du personnel utilisateur pour un montant forfaitaire de 3561,25 € H.T. ; et un option correspondant à la maintenance et mises à jour logiciel pour un montant annuel indicatif de 390 € H.T. La Commune réglera La société TECHNOCARTE selon les modalités prévues dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 06 Août 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.08.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parking sur 2 niveaux en lieu et place du parking du stade de football de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE, représentée par Madame Marie PARENTE en qualité d'Architecte D.P.L.G., domiciliée 105 avenue Henri Jeansoulin à la CADIÈRE D'AZUR (83740), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parking sur 2 niveaux en lieu et place du parking du stade de football de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE. La durée d'exécution des prestations est fixée à 6 semaines à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 4 000 € H.T. La Commune réglera le Cabinet Marie PARENTE selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 08 Août 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.08.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 du 4 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

Considérant que la dératisation de certaines voies publiques de la commune du Beausset est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL AUXI Mob SUD, domiciliée RN 8 Quartier La Gouorgo au Beausset (83330), représentée par Monsieur Franz BOFFARD, Gérant, se voit confier la mission destinée à la dératisation des voies suivantes :

- |                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| - rue République         | - partie basse rue Cavaillon        |
| - rue Pasteur et impasse | - rue Mermoz                        |
| - rue Guynemer           | - Place et impasse Frédéric Mistral |
| - rue Gabriel Péri       | - rue Gambetta                      |
| - rue du Petit Four      | - place Jean Jaurès                 |
| - rue Victor Hugo        |                                     |

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée de un an à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La Commune devra régler à la SARL AUXI Mob SUD le montant de 540 € HT soit 645,84 € TTC par passage soit 1 620 € HT soit 1 937,52 € TTC pour 3 passages.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 8 août 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.09.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n° 2008.07.01.2 attribuant le marché relatif à la mission Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier le délai indiqué à l'article 2 ainsi que le détail des prix indiqué à l'article 3 de la dite décision.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société BECS, domiciliée ZAC des Bousquets 126, rue de l'Evolution 83390 Cuers, représentée par Monsieur Serge MADON, en qualité de Directeur Technique, se voit confier le marché de mission S.P.S. relative aux travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la Société BECS, pour une durée incluant la phase de conception du marché de travaux et la phase réalisation des travaux, estimée à quatre mois.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 2 436.00 € H.T. La Commune réglera la société BECS selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 09 Août 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.09.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de démolition sur le site du parking Cézanne de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société QUALICONSULT, domiciliée Parc tertiaire Valgoora, bâtiment A, 83160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Monsieur David GAIDRY, en qualité de Directeur d'Agence, se voit confier le marché relatif à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de démolition sur le site du parking Cézanne de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification du marché par la société QUALICONSULT, pour une durée incluant la phase de conception du marché de travaux et la phase réalisation des travaux, estimée à 1 mois.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 440.00 € H.T. La Commune réglera la société QUALICONSULT selon les modalités prévues dans le contrat.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 09 Août 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.13.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 30 et 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la mise en place d'activités périscolaires d'éveil sportif et culturel.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société COMPTOIR DES SERVICES S.A.R.L., domiciliée avenue du souvenir français, 83330 LE BEAUSSET, représentée par Monsieur Emmanuel CHARLES, en qualité de Directeur, se voit confier le marché de mise en place d'activités périscolaires d'éveil sportif et culturel.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter la notification à l'entreprise COMPTOIR DES SERVICES S.A.R.L., pour une durée d'exécution durant la période scolaire 2008/2009.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 45 469.20 € H.T., soit un montant de 54 381.16 € T.T.C. La Commune réglera la S.A.R.L. COMPTOIR DES SERVICES selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13 Août

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.18.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats,

VU les requêtes déposées par Monsieur COLLET et enregistrées le 8 juin 2006 devant le Tribunal Administratif de Nice sollicitant l'annulation pour la première de l'arrêté portant refus du permis de construire n°8301605EC125 et pour la deuxième de l'arrêté portant refus du permis de construire n°8301605EC126,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire COLLET / Commune du Beausset sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Vallech, RN 98, Rond point de Valgora à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « COLLET / Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Nice détaillé comme suit :

- Dossier TA de Nice n° 0602933-3 « COLLET / Commune du Beausset » (PC n°125)
- Dossier TA de Nice n° 0602934-3 « COLLET / Commune du Beausset » (PC n°126)

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 18 août 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.26.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'EURL 2MTS, représentée par Monsieur Marcel MARTIN, domicilié ZA La Roumiouve RN 97 Le Logis Neuf 83 210 SOLLIES-VILLE se voit confier une prestation pour assurer une mise en lumière de la mairie le mercredi 20 août 2008, Place Jean Jaurès à partir de 21h30, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 845 € HT (Huit cent quarante cinq euros), et 165,62 € (cent soixante cinq euros et soixante deux centimes) au titre de la TVA à 19,6 %, soit un montant TTC de 1 010,62 € (Mille dix euros et soixante deux centimes), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 26 août 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.26-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL « OENOSENS », représentée par Monsieur Hervé Liversain, domiciliée 814, avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation portant sur l'histoire du vin et son développement en Provence le dimanche 12 octobre 2008, salle Multivision, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 690 € (Six cent quatre vingt dix euros) HT, et 135,24 € (cent trente cinq euros et vingt quatre centimes) au titre de la TVA à 19,6 %, soit un montant TTC de 825,24 € (Huit cent vingt cinq euros et vingt quatre centimes), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 26 août 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.08.26-03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL « OENOSENS », représentée par Monsieur Hervé Liversain, domiciliée 814, avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER se voit confier une prestation portant l'Initiation à la dégustation du vin, le dimanche 12 octobre 2008, salle Multivision, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 990 € (Neuf cent quatre vingt dix euros) HT, et 194,04 € (cent quatre vingt quatorze euros et quatre centimes) au titre de la TVA à 19,6 %, soit un montant TTC de 1 184,04 € (Mille cent quatre vingt quatre euros et quatre centimes), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 26 août 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.09.01.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la requalification paysagère du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le Cabinet « Atelier TESE », représenté par Monsieur Arnaud FRANQUEVILLE en qualité d'Architecte paysager domicilié Le mas des îles, 995 Avenue de la Calade à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la requalification paysagère du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Cabinet « Atelier TESE ». La durée d'exécution des prestations est fixée à 4 semaines à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 3302,68 € H.T. La Commune réglera l'« Atelier TESE » selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 01 septembre 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.09.02.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la maintenance des Horloges de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville de la commune du Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'EURL GUAGENTI, domiciliée Les jardins de la Tour 235, Bd Joseph Collomp 83300 DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur GUAGENTI agissant en qualité de gérant, se voit confier le marché pour la maintenance des Horloges de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville de la commune du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la notification à la EURL GUAGENTI pour une durée d'exécution de une année, reconductible deux fois.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 527.00 € H.T. soit un montant de 630.29 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 02 septembre 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

ARRETE N° 2008.09.03.1

PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE  
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU le Code de Commerce et notamment l'article L751-2,

VU le Décret du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 1994 instituant la commission départementale d'équipement commercial du Var,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Claude ALIMI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire est désigné pour siéger à ladite commission départementale d'équipement commercial du Var.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Claude ALIMI, Monsieur Henri CECCHINI, Conseiller municipal délégué au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture, est désigné pour siéger à ladite commission.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Préfet du Var, Direction des Actions Interministérielles.

Fait à LE BEAUSSET, le 3 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
ARRETE n° 2008.09.04.1

Portant ouverture de l'enquête publique en vue du classement de la voirie communale  
et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-2 et suivants, et R.141-4 et  
suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2004.03.25.9H du 25 mars 2004 modifiée par la  
délibération n°2004.11.25.9 du 25 novembre 2004 portant demande de subvention auprès du  
Conseil Général pour la réalisation du diagnostic des voies de la commune,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2008.06.25.8 du 25 juin 2008 portant fixation du  
périmètre d'agglomération et du classement de la voirie communale,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique, relative au classement de la voirie communale, aura lieu sur  
la commune du Beausset du lundi 6 octobre 2008 au mercredi 22 octobre 2008 inclus.

Article 2 : Monsieur André TREDE, Géomètre expert, demeurant 1421, avenue Jean-Baptiste  
Abel à Toulon (83 000) est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête  
publique susvisée.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le  
Commissaire enquêteur, seront déposés en mairie du Beausset durant toute la durée de  
l'enquête.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie du lundi 6 octobre 2008 au mercredi  
22 octobre 2008 aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le samedi de 8h30 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations  
sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit directement au Commissaire enquêteur à  
l'adresse suivante :

Mairie du Beausset  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Place Jean Jaurès  
83 330 LE BEAUSSET

Article 4 : Le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie du Beausset, les jours et  
heures suivants :

- le lundi 6 octobre 2008 de 8h30 à 12h00
- le jeudi 9 octobre 2008 de 13h30 à 17h30
- le mercredi 15 octobre 2008 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le mercredi 22 octobre 2008 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Article 5 : Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé le  
Commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre  
accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie et d'une insertion  
dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Ces mesures d'affichage  
et de publication doivent avoir lieu, au plus tard, quinze jours avant le début de l'enquête et  
pendant la durée de celle-ci.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Var et à  
Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Le Beausset, le 4 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.09.04.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que la gestion des visites de sécurité des Etablissements Recevant du Public fait partie des compétences de la Commune.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL SALAMANDRE, domiciliée Quartier Vaugrenier – Anc. Route de Draguignan, 83 490 LE MUY, représentée par Monsieur Stéphane MONTAGNE, co-gérant, se voit confier les missions d'organisation et vérification de la tenue des réunions et visites périodiques des commissions de sécurité pour les établissements (ERP) situés sur la Commune du Beausset.

La SARL SALAMANDRE fournira également une prestation de conseil en prévention

ARTICLE 2 : Il est établi une convention de prestation de service pour un an, du 01 septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009.

ARTICLE 3 : Le contrat est basé sur une estimation de 130 H de travail sur l'année. La Commune devra régler la somme de 75 € HT/heure, soit un montant total, dans la limite de 130 H, de 9 750 € HT (11 661 € TTC), à la SARL SALAMANDRE.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 04 septembre 2008.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.09.04.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour le contrat de maintenance de la climatisation réversible de l'extension de l'hôtel de ville de la commune du Beausset.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société TNT PACA, domiciliée avenue Marcel BERRE ZI Camp Laurent 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur Richard PALO agissant en qualité de représentant légal, se voit confier le marché pour le contrat de maintenance de la climatisation réversible de l'extension de l'hôtel de ville de la commune du Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la notification à la Société TNT PACA pour une durée d'exécution de une année, reconductible trois fois.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant global forfaitaire de 585.00 € H.T. soit un montant de 699.66 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 04 septembre 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'absence du Maire et des Adjointes.

ARRETE

Article 1 : Monsieur CHIAPELLO Serge, Conseiller Municipal de la Commune du Beausset est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil à l'occasion du mariage de Monsieur DAUMAS Alain et de Mademoiselle CANINO Patricia qui aura lieu en Mairie du Beausset le samedi 27 septembre 2008 à 15h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à Le Beausset, le 11 septembre 2008

Le Maire,  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.09.16.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en application de l'article L.2122-22 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation dans l'immeuble sis 28, rue Gabriel Péri au Beausset,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au relogement de Madame Yvonne INCOLLINGO en raison des travaux susvisés,

Considérant la vacance du logement sis 49, Boulevard Chanzy au Beausset,

DECIDE

Article 1 : Il est consenti un bail de location de 3 ans à compter du 19 septembre 2008 à Madame Yvonne INCOLLINGO pour l'appartement de type 2, sis 49, Boulevard Chanzy au Beausset, selon un loyer mensuel de 155,01 €.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2004.05.12.1 du 12 mai 2004.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 16 septembre 2008,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N°2008.09.16.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU la délibération n°2008.04.08.1 du Conseil Municipal du 8 avril 2008 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en application de l'article L.2122-22 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'un logement de fonction vacant,

Considérant la demande de Madame Géraldine CALCA,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est consenti une occupation à titre précaire du logement sis 1, allée du Tilleul au Beausset, à Madame Géraldine CALCA, conformément à la convention, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Cette occupation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour 1 an. Elle est révoquée de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer, et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper les fonctions susvisées.

ARTICLE 3 : Lorsque la concession aura pris fin et à compter de cette date, le bénéficiaire devra quitter les lieux.

ARTICLE 4 : La commune percevra une redevance mensuelle de 500 € hors charge.

ARTICLE 5 : Aucun avantage accessoire lié à l'usage du logement ne sera pris en charge par la Commune.

Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs.

Le bénéficiaire devra se conformer en tous points à la convention d'occupation précaire, ci-jointe.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au comptable public, transmis au représentant de l'Etat dans le Département et notifiée à l'intéressé.

Fait à Le Beausset, le 16 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
PORTANT FIN DE FONCTION D'UN REGISSEUR TITULAIRE  
ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

n° 2008.09.22.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU la délibération du 23 février 1995 portant création du système de régie de recettes pour les études surveillées,

VU l'arrêté du 19 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2002 portant institution de trois régies de recettes pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées,

VU l'arrêté du 8 novembre 2006 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées à l'école primaire GAVOT,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 octobre 2008,

Considérant le changement de fonctionnement des études surveillées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame Martine LUBNAU et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Fabienne MARTINELLI pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école GAVOT à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis en Préfecture.

Fait à Le Beausset, le 22 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
PORTANT FIN DE FONCTION D'UN REGISSEUR TITULAIRE  
ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

n° 2008.09.22.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU la délibération du 23 février 1995 portant création du système de régie de recettes pour les études surveillées,

VU l'arrêté du 19 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2002 portant institution de trois régies de recettes pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées,

VU l'arrêté du 8 novembre 2006 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées à l'école primaire MALRAUX,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 octobre 2008,

Considérant le changement de fonctionnement des études surveillées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Madame Catherine LEGET et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Maryse MATHIEU pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école primaire MALRAUX à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis en Préfecture.

Fait à Le Beausset, le 22 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
N° 2008.09.23.1  
ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE  
« ETUDES SURVEILLEES »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008.04.08.1 du 8 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 octobre 2008,

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant le principe de création d'une régie de recette pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées,

VU l'arrêté du 26 août 1998 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2002 portant institution de trois régies de recettes pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le fonctionnement des études surveillées,

DECIDE

Article 1 : L'arrêté du 26 août 1998 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2002 susvisé est abrogé.

Article 1 bis : Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal des écoles de la commune du Beausset.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux de l'Office de tourisme, Place Général de Gaulle au Beausset.

Article 3 : sans objet

Article 4 : La régie encaisse uniquement les participations familiales au financement des études surveillées.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

Article 6 : sans objet

Article 7 : sans objet

Article 8 : sans objet

Article 9 : L'intervention de deux mandataires maximum a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Beausset, le 23 septembre 2008,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.09.26.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n°2008.04.08.1 du 8 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de vérifier les extincteurs des bâtiments communaux,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société SICLI, représenté par Monsieur Henri CASPAR, Directeur d'agence, domicilié 4, chemin de la Glacière à Nice (06 200), se voit confier la mission destinée à la vérification des extincteurs des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 : La commune devra se conformer au bordereau de prix de la société SICLI tel qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 26 septembre 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.29.09.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un espace vert sur le site du parking FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET, Programme 200802.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'entreprise GUYOMAR Michel, domiciliée vallée de SAUVEBONNE 7681 Route de Pierrefeu HYERES (83400), se voit confier le marché pour la réalisation d'un espace vert sur le site du parking FONT NEUVE sur la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la date de réception de la notification par L'entreprise GUYOMAR Michel, pour une durée d'exécution de 11 jours ouvrés à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 10 117.50 € H.T, soit 12 100.53 € TTC La Commune réglera L'entreprise GUYOMAR Michel selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 29/09/2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.29.09.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux lot N°2 « rénovation et désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET », Programme 200607.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'entreprise MEDITERRANEENE CHARPENTE, Mr BOSTANCI Mevlüt, domicilié à 845 bd des armaris – jardin des œillets – bat a –83100 TOULON, se voit confier le marché de travaux pour le lot N°2 « rénovation et désamiantage de la toiture et façade d'un bâtiment communal sur la commune du BEAUSSET ».

ARTICLE 2 : Il est établi un marché de travaux à compter de la date de réception de la notification par L'entreprise MEDITERRANEENE CHARPENTE, Mr BOSTANCI Mevlüt, pour une durée d'exécution de 42 jours ouvrés à compter de la date prescrite par l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 80 843.15 € H.T, soit 96 688.41 € TTC. La Commune réglera L'entreprise MEDITERRANEENE CHARPENTE, Mr BOSTANCI Mevlüt selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 29/09/2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET  
PORTANT FIN DE FONCTION D'UN REGISSEUR TITULAIRE  
ET D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

n° 2008.09.30.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

VU la délibération du 23 février 1995 portant création du système de régie de recettes pour les études surveillées,

VU l'arrêté du 19 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 29 janvier 2002 portant institution de trois régies de recettes pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées,

VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant pour l'encaissement des participations familiales au financement des études surveillées à l'école primaire PAGNOL,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 octobre 2008,

Considérant le changement de fonctionnement des études surveillées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire pour Monsieur Jean-Marie ARRIGONI et aux fonctions de régisseur suppléant pour Madame Isabelle ROCHEDREUX pour la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles au financement des études dirigées de l'école PAGNOL à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis en Préfecture.

Fait à Le Beausset, le 30 septembre 2008,

**VILLE DU BEAUSSET**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

QUATRIEME TRIMESTRE 2008

DECISIONS – ARRETES DU MAIRE

## SOMMAIRE

**Page 168 : arrêté n° 2008.10.01.1** : portant réglementation de la vente et de la consommation de boissons.

**Page 169 : décision n° 2008.10.01.2** : La Société OGF, représentée par Mr MINARD Michel Directeur, domiciliée 31 rue de CAMBRAI à PARIS Cedex 19 (75946), se voit confier le marché pour la fourniture et pose de caveaux et columbariums pour la commune du BEAUSSET.

**Page 170 : décision n° 2008.10.03.1** : La SARL E.V.E.A. (Environnement Varois Elagage Abattage) représentée par Mr BRUNO Erik, Directeur – domicilié 1 chemin de Saint Antoine – 13600 LA CIOTAT, se voit confier le marché de travaux pour le débroussaillage des chemins communaux sur la commune du Beausset.

**Page 171 : décision n° 2008.10.06.1** : L'association RENCONTRE AUTOUR DU JEU, représentée par Mme Rachel PELTE, domiciliée 2, rue E. Mercier 83390 PIERREFEY, se voit confier une prestation pour assurer une animation autour de jeux géants en bois provençaux le dimanche 12 octobre 2008, de 14h00 à 17h00.

**Page 172 : décision n° 2008.10.06.2** : L'Association VIANIMUSIC, représenté par M. Christian VERSE, domicilié 1010, avenue des moulins 83200 TOULON se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « VIANIMUSIC » le dimanche 12 octobre 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 173 : décision n° 2008.10.08.1** : Monsieur BILLARD Christophe, Bureau d'études-Maîtrise d'œuvre, domicilié 1228 chemin de la Baro Nuecho - 83330 Le Beausset se voit confier la mission de Maîtrise d'œuvre partielle portant sur les travaux de rénovation de l'hôtel de ville .

**Page 174 : décision n° 2008.10.13.1** : La SARL ESPACES EXE – représentée par Mr FREDON Stéphane, Gérant, domiciliée 2100 Avenue Jean MONNET – 83260 LA CRAU , se voit confier le marché de travaux pour la Démolition d'un mur sur le site du parking P. Cézanne, Lot N°1, sur la commune du Beausset.

**Page 175 : décision n° 2008.10.13.2** : La SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT – représentée par Mr LAJUS Christian, Président, domiciliée 126 chemin Lou Foevi – 83190 OLLIOULES , se voit confier le marché de travaux pour la réalisation d'un espace vert du parking P. Cézanne, Lot N°2, sur la commune du Beausset.

**Page 176 : décision n° 2008.10.16.1** : L'entreprise ZERBINI - représentée par Mr ZERBINI JEAN JACQUES, PAYSAGISTE – domicilié quartier le DABY – CHEMIN DE LA PIERRE MOURAOU – 83330 LE BEAUSSET, se voit confier le marché de travaux pour la taille et l'élagage du patrimoine arboré de la commune du Beausset.

**Page 177 : décision n° 2008.10.16.2** : avenant positif d'un montant de 912.40 € HT soit 1 091.23 € TTC pour la réalisation de travaux complémentaires pour le « remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable sise chemin de la Fontaine 5 sous » sur la commune du Beausset, notifié à la SAS SOGEA SUD-EST.

**Page 178 : décision n° 2008.10.22.1** : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Valtech, RN 98, Rond Point de Valgora, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique des affaires Monsieur LAURE Michel / Commune du Beausset et Monsieur LAURE Henri / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Page 179 : décision n° 2008.10.22.2** : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Valtech, RN 98, Rond Point de Valgora, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur CASPAR Georges / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

**Page 180 : décision n° 2008.10.24.1** : La SARL E.C.V.R. INFRA, représentée par Monsieur Jean-Louis OLTRA en qualité de gérant, domiciliée Espace Charlotte, Les Meissonniers, 83260 LA CRAU, se voit confier la mission d'élaboration des documents techniques afférents aux travaux de rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

**Page 181 : décision n° 2008.10.27.1** : La S.A.R.L. Villes et Territoires, représentée par Monsieur Christian DELOGE, Gérant, domiciliée 180, rue du Genevois – Bâtiment C à Chambéry (73 000), se voit confier la mission pour la réalisation d'une étude concernant le stationnement de la commune du BEAUSSET.

**Page 182 : décision n° 2008.10.28.1** : avenant au marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment communal MJC, sur la commune du BEAUSSET, pour annuler l'article 5-1 du CCAP (retenue de garantie).

**Page 183 : décision n° 2008.10.28.2** : avenant au marché de travaux pour la démolition d'un mur (Square Font Neuve) pour annuler l'article 5-1 du CCAP (retenue de garantie).

**Page 184 : arrêté n° 2008.10.30.1** : complément de crédit sur le compte 2313-411 - Programme 200604 de 18 500 €.

**Page 185 : décision n° 2008.10.30.2** : Le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE, représentée par Madame Marie PARENTE en qualité d'Architecte D.P.L.G., domiciliée 105 avenue Henri Jeansoulin à la CADIÈRE D'AZUR (83740), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une maison des associations dans la salle Buzançais de la commune du BEAUSSET.

**Page 186 : décision n° 2008.11.06.1** : La SARL COMETRA, représentée par M. ROBINOT Franck, gérant – domiciliée Le Plein Sud – 2375, avenue JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de DESAMIANTAGE DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX au BEAUSSET.

**Page 187 : décision n° 2008.11.06.2** : La SARL COMETRA, représentée par M. ROBINOT Franck, gérant – domiciliée Le Plein Sud – 2375, avenue JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un local communal rue Chanoine Boeuf au BEAUSSET.

**Page 188 : décision n° 2008.11.13.1** : La SARL COMETRA, représentée par M ROBINOT Franck Gérant, domiciliée LE PLEIN SUD – 2375 AV. JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°1 : Maçonnerie.

**Page 189 : décision n° 2008.11.13.2** : La SARL MAISON MODERNE, représentée par ME BANTI Christine Gérante, domiciliée ZI – 325, rue Philémon LAUGIER- BP 20233- 83406 HYERES CEDEX, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°2 : Revêtements de sol.

**Page 190 : décision n° 2008.11.13.3** : La SARL FAGEM, représentée par M. GUEDJ Frédéric Gérant, domiciliée avenue de la SARRIETTE - ZI ATHELIA II 13600 LA CIOTAT, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°3 : Peinture.

**Page 191 : décision n° 2008.11.13.4** : La SARL AIR 83, représentée par M. RAUSCH Michel Gérant, domiciliée 837 bis ALLEE DE PARIS 83500 LA SEYNE SUR MER, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°5 : Climatisation.

**Page 192 : décision n° 2008.11.13.5** : La SAS AVISO, représentée par M. BINI Jean Marc Responsable d'agence, domiciliée 222, chemin de la pétanque 83140 SIX FOURS LES PLAGES se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°6 : Electricité – courant faible.

**Page 193 : décision n° 2008.11.17.1** : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « MACI/Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**Page 194 : décision n° 2008.11.18.1** : Monsieur CANO Hubert, Bureau d'études- Maîtrise d'œuvre, domiciliée 2 rue Pasteur 83190 OLLIOULES se voit confier le marché de Maîtrise d'œuvre portant les travaux de réhabilitation de deux appartements communaux de la commune du BEAUSSET.

**Page 195 : décision n° 2008.11.19.1** : complément de crédit sur le compte 218-programme 200702 « Equipement Informatique » suite à une erreur matérielle.

**Page 196 : décision n° 2008.11.20.1** : Il est établi un contrat de maintenance pour le photocopieur du cabinet du maire de la commune, pour une durée de 63 mois à compter de la livraison du photocopieur, avec la Société 1 PACTE LITTORAL, domiciliée, 1041 avenue de Draguignan – BP 359 – ZI Toulon Est - 83077 TOULON Cedex 9.

**Page 197 : décision n° 2008.11.20.2** : Il est établi un contrat de location de matériel, pour une durée de 63 mois à compter de la livraison du photocopieur, avec le Groupe HEXAPAGE Finance (département de BNP Paribas Lease Group), domicilié 46-52, rue Arago à PUTEAUX (92 823 cedex).

**Page 198 : décision n° 2008.11.21.1** : Les véhicules suivants sont remis à un professionnel agréé, la SA PROFER 44 BD du CAPITAINE GEZE – 13014 MARSEILLE pour destruction :  
-PEUGEOT genre Camionnette, immatriculé 1427 WE 83, mis en circulation le 10/07/1990, détruit le 23/10/2008  
-UNIC Type A1BA001 32, immatriculé 7955 WB 83, mis en circulation le 11/05/1990, détruit le 13/11/2008

**Page 199 : décision n° 2008.11.21.2** : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, état des risques d'accessibilité au plomb et un diagnostic parasitaire avant travaux de démolition du Bâtiment de la Recette Locale des Impôts, situé rue Portalis sur la commune du BEAUSSET.

**Page 200 : arrêté n° 2008.11.24.1** : complément de crédit sur le compte 2315-113 - Programme 200813 de 12 €.

**Page 201 : décision n° 2008.11.24.2** : La Société RISC Group, représenté par Monsieur ROMANENS Florent, Responsable Clientèle, domicilié 7-11 rue Castéja, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT , se voit confier la mission de l'extension de la télésauvegarde des données informatiques de la commune, ci-après dénommée « la solution ».

**Page 202 : décision n°2008.11.25.1 portant annulation et remplacement de la décision n° 2008.10.27.1** : La S.A.R.L. Villes et Territoires, représentée par Monsieur Christian DELOGE, Gérant, domiciliée 180, rue du Genevois – Bâtiment C à Chambéry (73 000), se voit confier la mission pour la réalisation d'une étude concernant le stationnement de la commune du BEAUSSET.

**Page 203 : décision n°2008.11.27.1** : La SARL SALAMANDRE, domiciliée Quartier Vaugrenier – Anc. Route de Draguignan, 83 490 LE MUY, représentée par Monsieur Stéphane MONTAGNE, co-gérant, se voit confier la mission de réalisation d'un document unique des services communaux.

**Page 204 : décision n° 2008.11.27.2** : La société T.S.E. S.A.R.L., domiciliée ZAC SAINT MARTIN, Impasse Saint Martin, 84120 PERTUIS, représentée par Monsieur Michel MARESIC, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le remplacement des installations de chauffage et climatisation de la "Maison des Arts et de la Culture" de la commune du BEAUSSET.

**Page 205 : décision n° 2008.11.27.3 :** La société T.S.E. S.A.R.L., domiciliée ZAC SAINT MARTIN, Impasse Saint Martin, 84120 PERTUIS, représentée par Monsieur Michel MARESIC, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le remplacement de l'alarme incendie de la salle AZUR, commune du BEAUSSET.

**Page 206 : décision n° 2008.12.01.1 :** La société ORPHEE C3rb informatique, représentée par Monsieur CERLES, Gérant, domiciliée à La Montagne à MALBOUZON (48 270), se voit confier la mission de maintenance du logiciel « Progiciel ORPHEE Micro » de la bibliothèque municipale.

**Page 207 : décision n° 2008.12.01.2 :** La SARL TSE, représentée par Monsieur Michel MARESIC, Gérant, domiciliée Impasse St Martin au PERTUIS (84 120), se voit confier la mission de maintenance de la climatisation du dortoir de l'école maternelle Malraux au Beausset.

**Page 208 : décision n° 2008.12.01.3 :** La SARL T.S.E., représentée par Monsieur Michel MARESIC, Gérant, domiciliée Impasse St Martin au PERTUIS (84 120), se voit confier la mission de maintenance de la centrale alarme incendie de l'école maternelle Malraux au Beausset.

**Page 209 : décision n° 2008.12.03.1 :** Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Var, représentée par Docteur Philippe SANS, Président, domiciliée 5 rue Racine BP 55-12 à TOULON cedex (83 098), se voit confier la mission de conseil, d'orientation, de détermination de prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leurs insertions au site environnant afin d'affirmer le caractère du territoire de la commune du Beausset en tenant compte des tendances sociales, économiques, historiques et culturelles.

**Page 210 : décision n° 2008.12.03.2 :** La Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, représentée par M. LAJUS C, domiciliée 126 chemin LOU FOEVI 83190 OLLIOULES, se voit confier le marché pour la réhabilitation du Jardin Public des Aires sur la commune du BEAUSSET.

**Page 211 : décision n° 2008.12.04.1 :** La Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE Etablissements APPIA Côte d'Azur, représentés par Mr CALES H., domiciliés CHEMIN DE LA SOURCE – ZI SAINT MARTIN – 83418 HYERES CEDEX, se voit confier le marché pour la rénovation de la voirie communale du BEAUSSET.

**Page 212 : décision n° 2008.12.10.1 :** Le Cabinet « Atelier TESE », représenté par Monsieur Arnaud FRANQUEVILLE en qualité d'Architecte paysager domicilié Le mas des îles, 995 Avenue de la Calade à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

**Page 213 : décision n° 2008.12.15.1 :** L'Association ATTELAGE TRADITION, représentée par M. et Mme Jérôme BIZZARI, domiciliée quartier la Darbousse 83330 LE BEAUSSET se voit confier une prestation pour assurer des promenades en calèche avec Père Noël le samedi 20 décembre 2008 dans les rues de la ville, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 214 : décision n° 2008.12.15.2 :** Les Editions du Ver Luisant, représentées par Monsieur Michel Pierre Marie BAYARD, domicilié 78, rue Crillon, 69006 LYON se voit confier une prestation portant sur une pièce de Guignol le dimanche 21 décembre 2008, à la Maison des Arts, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 215 : décision n° 2008.12.15.3 :** La Compagnie RATAFIA THEATRE, domiciliée 87, rue Dagnan 83190 OLLIOULES, se voit confier une prestation pour assurer 2 représentations de son spectacle « Lutin et Cie » le mardi 23 et le mercredi 24 décembre 2008, place Jean Jaures, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**Page 216 : décision n° 2008.12.16.1 :** L'association CIE DE LA BARJAQUE, représentée par M. LESEPT Patrick, domiciliée 3 avenue COLBERT – 83000 TOULON, se voit confier la

convention de partenariat pour la diffusion de 5 spectacles durant la période du 01 janvier 2009 au 31 mai 2009, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente.

**Page 217 : décision n° 2008.12.17.1** : L'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (I.F.A.P.E.), représentée par Monsieur Jean-Pierre GHIRIBELLI, Président, domiciliée 97, Montée de Font Vert à Six Fours (83 140), se voit confier la mission pour la mise en place et l'organisation d'ateliers d'études aux devoirs destinés aux élèves du primaire de la commune du BEAUSSET pour l'année scolaire 2008/2009.

**Page 218 : décision n° 2008.12.17.2** : Le PACT ARIM du Var, représenté par Monsieur François CAVALLIER, Président, domicilié 5 rue Racine à Toulon (83 000), se voit confier la mission d'assistance aux propriétaires bailleurs qui ont déposés 7 dossiers de demande de financement dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008.

**Page 219 : décision n° 2008.12.17.3** : Le PACT ARIM du Var, représenté par Monsieur François CAVALLIER, Président, domicilié 5 rue Racine à Toulon (83 000), se voit confier la mission d'assistance aux propriétaires qui ont déposés 8 dossiers de demande de financement dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008.

**Page 220 : décision n° 2008.12.17.4** : La SAS MENUISERIE DES PLAYES, représentée par Mr PERRIN-WALDEMER, domiciliée 183 chemin des NEGADOUX 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°4 : Menuiseries Extérieures PVC et intérieures Bois.

**Page 221 : arrêté n° 2008.12.22** : la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Claude ALIMMI, telle que définie par l'arrêté sus-visé du 28 mars 2008 est retirée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VENTE ET DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS**

**ARRETE N° 2008.10.01.1**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3311-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rappeler la réglementation concernant la consommation et la vente de boissons,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité communale de prévenir les désordres liés à ces comportements qui sont de nature à porter atteinte à la tranquillité, sécurité publique ainsi qu'aux bonnes mœurs,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La consommation de boissons alcoolisées par toute personne est interdite en permanence dans un périmètre de 100m autour :

- des écoles, du collège et des restaurants scolaires
- du jardin des Goubelets
- du complexe sportif
- du stade de foot et du stade de rugby
- de l'église et de la Chapelle du Beausset Vieux

Sauf lors de manifestations dûment autorisées.

**ARTICLE 2 :** La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Beausset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait au Beausset, le 1<sup>er</sup> octobre 2008,

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.01.02**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la délibération n°2008.04.15.17 en date du 15 avril 2008, portant l'inscription au BP 2008 du programme 200812 « Aménagement cimetière ».

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de fourniture et pose de caveaux, columbarium et d'un ossuaire dans le cadre de l'aménagement du cimetière de la commune du BEAUSSET,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Société OGF, représentée par Mr MINARD Michel Directeur, domiciliée 31 rue de CAMBRAI à PARIS Cedex 19 (75946), se voit confier le marché pour la fourniture et pose de caveaux et columbariums pour la commune du BEAUSSET

**ARTICLE 2 :** Il est établi un marché à bons de commande passé pour une période de 1 an, soit de la date de réception de la notification par la Société OGF jusqu'au 30/09/2009. Ce marché est reconductible 1 fois, sans possibilité de refus de la part du titulaire.

**ARTICLE 3 :** Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

montant minimum : 10 000 € HT soit 11 960 € TTC maximum 60 000 € HT soit 71760 €TTC pour chaque période

La Commune réglera la Société OGF selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

**FAIT AU BEAUSSET, le 01/10/2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.03.01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008.04.15.18, approuvant l'ouverture du programme 200813 inscrit au BP 2008 et destiné à la « Protection contre incendie »

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la réalisation du débroussaillage des chemins communaux,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La SARL E.V.E.A. (Environnement Varois Elagage Abattage) représentée par Mr BRUNO Erik, Directeur – domicilié 1 chemin de Saint Antoine – 13600 LA CIOTAT, se voit confier le marché de travaux pour le débroussaillage des chemins communaux sur la commune du Beausset.

**ARTICLE 2 :** Le délais maximum d'exécution est de 15 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'œuvre .

**ARTICLE 3 :** Le marché de travaux est fixé pour un montant indicatif de 27 075 ht, soit 32 381.70€ ttc. La commune devra régler à la SARL E.V.E.A. selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 03/10/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.06-01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association RENCONTRE AUTOUR DU JEU, représentée par Mme Rachel PELTE, domiciliée 2, rue E. Mercier 83390 PIERREFEY, se voit confier une prestation pour assurer une animation autour de jeux géants en bois provençaux le dimanche 12 octobre 2008, de 14h00 à 17h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 350 € (Trois cent cinquante euros ) HT, et 19,25 € (Dix neuf euros et vingt cinq centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 369,25 € (Trois cent soixante neuf euros et vingt cinq centimes) par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 6 octobre 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.06-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'Association VIANIMUSIC, représenté par M. Christian VERSE , domicilié 1010, avenue des moulins 83200 TOULON se voit confier une prestation pour assurer un apéritif musical avec le concours du groupe « VIANIMUSIC » le dimanche 12 octobre 2008, Place Jean Jaurès, de 11h00 à 13h00, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 300 € (Trois cent euros ), l'association Vianimusic étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 6 octobre 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.08.01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la délibération N°2008.04.15.12, approuvant l'ouverture du programme 2008.07 destiné à l'aménagement et l'équipement de l'hôtel de ville

Considérant que la mission de Maîtrise d'œuvre partielle portant sur les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, est nécessaire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Monsieur BILLARD Christophe, Bureau d'études- Maîtrise d'œuvre, domicilié 1228 chemin de la Baro Nuecho - 83330 Le Beausset se voit confier la mission de Maîtrise d'œuvre partielle portant sur les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, et comprenant notamment :

- Phase DET et OPC : 5% HT du montant HT des travaux estimés
- Phase AOR : 1% HT du montant HT des travaux estimés

**ARTICLE 2** : Il est établi un Marché de Maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation de la mission.

**ARTICLE 3** : La Commune devra régler à Mr BILLARD Christophe, Maître d'œuvre, la somme forfaitaire de **9 000 € HT**, soit **10 764 € TTC** correspondant à **6 %** (5%+1%) du montant des travaux estimés à 150 000 € HT.

Les crédits sont ouverts au BP 2008, programme d'investissement n° 2008.07.

**ARTICLE 4** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

**FAIT AU BEAUSSET, le 08 Octobre 2008.**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.13.01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008.04.15.18, approuvant l'ouverture du programme 200802 inscrit au BP 2008 et destiné à la « Réhabilitation du Patrimoine »

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la démolition d'un mur sur le site du parking P. Cézanne, lot 1, sur la commune du Beausset,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La SARL ESPACES EXE – représentée par Mr FREDON Stéphane, Gérant, domiciliée 2100 Avenue Jean MONNET – 83260 LA CRAU , se voit confier le marché de travaux pour la Démolition d'un mur sur le site du parking P. Cézanne, Lot N°1, sur la commune du Beausset.

**ARTICLE 2 :** Le délais d'exécution des travaux est de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du Marché .

**ARTICLE 3 :** Le marché de travaux est fixé pour un montant indicatif de 6 530 € ht, soit 7 809.88 € ttc. La commune devra régler à la SARL ESPACES EXE, selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/10/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.13.02**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008.04.15.18, approuvant l'ouverture du programme 200802 inscrit au BP 2008 et destiné à la « Réhabilitation du Patrimoine »

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'un espace vert du parking P. Cézanne, Lot N°2, sur la commune du Beausset.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : La SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT – représentée par Mr LAJUS Christian, Président, domiciliée 126 chemin Lou Foevi – 83190 OLLIOULES , se voit confier le marché de travaux pour la réalisation d'un espace vert du parking P. Cézanne, Lot N°2, sur la commune du Beausset.

**ARTICLE 2** : Le délais d'exécution des travaux est de 2 semaines à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du Marché .

**ARTICLE 3** : Le marché de travaux est fixé pour un montant indicatif de 14 397.5 € ht, soit 17 219.41 € ttc. La commune devra régler la SAS MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/10/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.16.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune du Beausset, LOT n° 1,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ZERBINI - représentée par Mr ZERBINI JEAN JACQUES, PAYSAGISTE – domicilié quartier le DABY – CHEMIN DE LA PIERRE MOURAOU – 83330 LE BEAUSSET, se voit confier le marché de travaux pour la taille et l'élagage du patrimoine arboré de la commune du Beausset.

**ARTICLE 2** : Le délais d'exécution des prestations est fixé dans chaque bon de commande émis par le maître d'œuvre.

**ARTICLE 3** : Le marché de travaux est fixé à 12 116.38 ht, soit 14 491.19 € ttc. La commune devra régler l'entreprise ZERBINI. selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 16/10/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.10.16.02**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**VU** la délibération N° 2007.03.2940A, complétée par la délibération 2008.04.15.29 approuvant l'ouverture du programme 2007.01, destiné aux travaux d'adduction d'eau .

**VU** la décision n° 2008.07.16.1 transmise en préfecture, attribuant le marché public de travaux pour le « remplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable sise chemin de la Fontaine 5 sous » sur la commune du Beausset, notifié à la SAS SOGEA SUD-EST , représentée par M. PIERRE Racchio, directeur d'exploitation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant positif de travaux pour la réalisation de travaux complémentaires,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Le présent marché conclu en date du 18 AOUT 2008 pour un montant initial de 58 377 € H.T. soit 69 818.89 € T.T.C. est modifié par l'avenant positif N°1 de 912.40 € HT soit 1 091.23 € TTC

**ARTICLE 2** : Le nouveau montant du marché après intégration de l'avenant N°1 est donc de 59 289.40 € ht soit 70 910.12 € ttc

**ARTICLE 3** : Le détail de l'avenant est joint à la présente décision.

**ARTICLE 4** : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

**FAIT AU BEAUSSET, le 16/10/08**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.22.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats,

VU les requêtes déposées sous les n°0805190-3 et 0805191-3 par Monsieur LAURE Michel le 5 septembre 2008 devant le Tribunal Administratif de Nice,

VU les requêtes déposées sous les n°0805192-3 et 0805193-3 par Monsieur LAURE Henri le 5 septembre 2008,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre des affaires Monsieur LAURE Michel / Commune du Beausset et Monsieur LAURE Henri / Commune du Beausset sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Valtech, RN 98, Rond Point de Valgora, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique des affaires Monsieur LAURE Michel / Commune du Beausset et Monsieur LAURE Henri / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 22 octobre 2008.

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.10.22.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats,

VU la requête déposée sous le n°0805663-3 par Monsieur CASPAR Georges le 7 octobre 2008 devant le Tribunal Administratif de Nice,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire Monsieur CASPAR Georges / Commune du Beausset sont nécessaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Espace Valtech, RN 98, Rond Point de Valgora, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique de l'affaire Monsieur CASPAR Georges / Commune du Beausset auprès du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 2 : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 22 octobre 2008.

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.24.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger les documents techniques afférents aux travaux de rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La SARL E.C.V.R. INFRA, représentée par Monsieur Jean-Louis OLTRA en qualité de gérant, domiciliée Espace Charlotte, Les Meissonniers, 83260 LA CRAU, se voit confier la mission d'élaboration des documents techniques afférents aux travaux de rénovation de la voirie communale en centre ville du BEAUSSET.

**ARTICLE 2 :** Il est établi une convention d'honoraires définissant la mission confiée au Bureau d'études E.C.V.R. Infra. La durée d'exécution des prestations est fixée à 2 semaines à compter de l'acceptation pour la rédaction des pièces, et une semaine à compter de la remise des plis, pour effectuer l'analyse des offres

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour un montant global forfaitaire de 2 600 € H.T. soit 3 109.60 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 24 OCTOBRE 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.27.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation d'une étude sur le stationnement de la commune du BEAUSSET dans le cadre du programme n°2008.03 « programmation urbaine et stationnement » ouvert au Budget Primitif 2008,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. Villes et Territoires, représentée par Monsieur Christian DELOGE, Gérant, domiciliée 180, rue du Genevois – Bâtiment C à Chambéry (73 000), se voit confier la mission pour la réalisation d'une étude concernant le stationnement de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : En terme de délai, les enquêtes nécessaires à la réalisation de cette étude auront lieu le 12 et 13 novembre 2008 afin que le résultat de l'étude soit transmis lors de la deuxième quinzaine de décembre 2008.

ARTICLE 3 : La S.A.R.L. Villes et Territoires devra verser à la commune du Beausset la somme de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 27 octobre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.28.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant au marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment communal MJC, sur la commune du BEAUSSET, pour annuler un article du CCAP,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'article 5-1 du CCAP concernant le Marché N° 08-83330-029 est annulé du fait du caractère des travaux. La démolition d'un bâtiment ne justifiant pas cette garantie, la SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), ne la supportera pas .

ARTICLE 3 : Toute les clauses du marché demeurent applicables et ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 28/10/08  
LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.28.02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant au marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment communal et la réfection d'un mur en pierres sur la commune du BEAUSSET, pour annuler un article du CCAP,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'article 5-1 du CCAP concernant le Marché N° 08-83330.15 est annulé du fait du caractère des travaux. La démolition d'un bâtiment ne justifiant pas cette garantie, la SARL B.T.P. G.A., représentée par Carine GONZALES en qualité de gérante, domiciliée ZAC des Playes, 1032 chemin des Négadoux à SIX FOURS LES PLAGES (83140), ne la supportera pas .

ARTICLE 3 : Toute les clauses du marché demeurent applicables et ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 28/10/08

LE MAIRE.

Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

2008-10-30-01

Le Maire de la commune du Beausset,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2008 n° 2008.04.15.3-.. portant inscription au budget 2008 de la commune du Beausset d'un crédit ouvert à l'article 020, section d'investissement , d'un montant de 150 600 €, au titre des dépenses imprévues.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au complément de crédit sur le compte 2313-411 - Programme 200604 de 18 500 € ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les virements de crédits ci après détaillés sont effectués :

| OBJET DE LA DEPENSE<br>ARTICLE  | DIMINUTION<br>DE CREDITS | AUGMENTATION<br>DE CREDITS |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Compte 2313-411                 |                          | + 18 500 €                 |
| Compte 020 (dépenses imprévues) |                          | - 18 500 €                 |
|                                 | <hr/>                    | <hr/>                      |
|                                 | - 18 500 €               | + 18 500 €                 |

**ARTICLE 2** : Le service comptable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU BEAUSSET LE 30/10/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.10.30.02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**Vu** la délibération 2008.04.15.7 approuvant l'ouverture du programme 200802 inscrit au BP 2008 et destiné à le « Réhabilitation du Patrimoine »

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une maison des associations dans la salle Buzançais de la commune du BEAUSSET

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE, représentée par Madame Marie PARENTE en qualité d'Architecte D.P.L.G., domiciliée 105 avenue Henri Jeansoulin à la CADIERE D'AZUR (83740), se voit confier le marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une maison des associations dans la salle Buzançais de la commune du BEAUSSET.

**ARTICLE 2 :** Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Cabinet d'Architecture Marie PARENTE. La durée d'exécution des prestations est fixée à 3 semaines à compter de la date de notification.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 3 000 € H.T. soit 3 588.00 € TTC. La Commune réglera le Cabinet Marie PARENTE selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 30/10/2008  
LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.06.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 200804157 du 15 avril 2008, approuvant l'ouverture du programme 200802, inscrit au BP 2008 et destiné à la Réhabilitation du patrimoine.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour le désamiantage de deux appartements communaux au BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL COMETRA, représentée par M. ROBINOT Franck, gérant – domiciliée Le Plein Sud – 2375, avenue JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de DESAMIANTAGE DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX au BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL COMETRA, pour une durée d'exécution des prestations de 2 semaines.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 5 210 € HT , soit 6 231.16€ TTC. La commune devra régler la SARL COMETRA selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 06/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.06.02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu le délibération N° 200804157 du 15 avril 2008, approuvant l'ouverture du programme 200802, inscrit au BP 2008 et destiné à la Réhabilitation du patrimoine.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un local communal Rue Chanoine Bœuf au BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL COMETRA, représentée par M. ROBINOT Franck, gérant – domiciliée Le Plein Sud – 2375, avenue JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un local communal rue Chanoine Boeuf au BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par la SARL COMETRA. La durée d'exécution est fixée à 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 60 167.50 € HT , soit 71 960.33 € TTC. La commune devra régler la SARL COMETRA selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 06/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.13.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512, approuvant l'ouverture du programme 200807.inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL COMETRA , représentée par M ROBINOT Franck Gérant, domiciliée LE PLEIN SUD – 2375 AV. JF KENNEDY – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,  
lot N°1 : Maçonnerie.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire soit la SARL COMETRA. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 11 820.00 € ht, soit 14 136.72 € ttc. La commune devra régler la SARL COMETRA selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.13.02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512., approuvant l'ouverture du programme 200807 inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL MAISON MODERNE, représentée par ME BANTI Christine Gérante, domiciliée ZI – 325, rue Philémon LAUGIER- BP 20233- 83406 HYERES CEDEX, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°2 : Revêtements de sol.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire, soit la SARL MAISON MODERNE. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 10 892.00 € ht, soit 13 026.83 € ttc. La commune devra régler à la SARL MAISON MODERNE selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.13.03

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512., approuvant l'ouverture du programme 200807 inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL FAGEM , représentée par M. GUEDJ Frédéric Gérant, domiciliée avenue de la SARRIETTE - ZI ATHELIA II 13600 LA CIOTAT, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°3 : Peinture.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire, soit la SARL FAGEM. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant de base de 9 370.18 € ht, soit 11  
206.73 € ttc, majoré des options suivantes :

- N°1 : 334.10 € soit 399.58 € ttc - peinture fenêtres zone accueil mairie
- N°2 : 294.69 € soit 352.45 € ttc - peinture fenêtres zone Police Municipale
- N°3 : 859.28 € ht soit 1 027.70 € ttc - peinture fenêtres zone étape 1.
- 

La commune devra régler la SARL FAGEM selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.13.04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512., approuvant l'ouverture du programme 200807 inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL AIR 83 , représentée par M. RAUSCH Michel Gérant, domiciliée 837 bis ALLEE DE PARIS 83500 LA SEYNE SUR MER, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°5 : Climatisation.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire, soit la SARL AIR 83. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 21 882.00 € ht, soit 26 170.87 € ttc. La commune devra régler la SARL AIR 83 selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.13.05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512., approuvant l'ouverture du programme 200807.inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SAS AVISO, représentée par M. BINI Jean Marc Responsable d'agence, domiciliée 222, chemin de la pétanque 83140 SIX FOURS LES PLAGES se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°6 : Electricité – courant faible.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire, soit la SAS AVISO. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 7 174.00 € ht, soit 8 580.10 € ttc. La commune devra régler la SAS AVISO selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 13/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.17.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n°2008.04.15.36 du 15 avril 2008 autorisant le Maire à ester en justice et avoir recours aux services d'avocats.

**VU** les requêtes n°0806154 et n°0806151-1 déposées auprès du Tribunal Administratif de Toulon le 3 novembre 2008 afin d'obtenir la suspension puis l'annulation de l'arrêté municipal n°2008.07.11.1 du 11 juillet 2008,

**CONSIDERANT** que les prestations de conseil et d'assistance juridique dans de cadre de l'affaire « MACI/Commune du Beausset » sont nécessaires.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES, domicilié Parc de Valgora, l'Impérial B, à La Valette du Var (83 160), agissant par Maître Jérôme LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, est chargé de représenter les intérêts de la Commune du Beausset dans le cadre du contentieux juridique « MACI/Commune du Beausset » auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 2** : La Commune devra régler au Cabinet d'Avocats LLC & ASSOCIES les frais et honoraires sur présentation de factures.

**ARTICLE 3** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 4** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 17 novembre 2008.

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.11.18.01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre partielle portant les travaux de réhabilitation de deux appartements communaux de la commune du BEAUSSET, Programme 200802.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CANO Hubert, Bureau d'études- Maîtrise d'œuvre, domiciliée 2 rue Pasteur 83190 OLLIOULES se voit confier le marché de Maîtrise d'œuvre portant les travaux de réhabilitation de deux appartements communaux de la commune du BEAUSSET.

**ARTICLE 2 :** Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Bureau d'études de Monsieur CANO Hubert, pour la durée des travaux de réhabilitation de deux appartements communaux de la commune du Beausset.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 4 200 € H.T, soit 5 023.20 € TTC correspondant à :

- Phase 1 - AVP : 850 € HT soit 1 016.60 € TTC
- Phase 2 - PRO : 2 450 € HT soit 2 930.20 € TTC
- Phase 3 – A.C.T.: 900 € HT soit 1 076.40 € ttc

La Commune réglera le Bureau d'étude de Mr CANO Hubert selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

**FAIT AU BEAUSSET, le 18/11/2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

2008-11-19-01

Le Maire de la commune du Beausset,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2008 n° 2008.04.15.28 portant inscription au budget 2008 de la Régie des eaux du Beausset d'un crédit ouvert à l'article 020, section d'investissement , d'un montant de 5 760 €, au titre des dépenses imprévues.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au complément de crédit sur le compte 218-programme 200702 « Equipement Informatique » suite à une erreur matérielle,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les virements de crédits ci après détaillés sont effectués :

| OBJET DE LA DEPENSE<br>ARTICLE  | DIMINUTION<br>DE CREDITS | AUGMENTATION<br>DE CREDITS |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Compte 218D-200702              |                          | + 915€                     |
| Compte 020 (dépenses imprévues) |                          | - 915 €                    |
|                                 | <hr/>                    | <hr/>                      |
|                                 | - 915 €                  | + 915 €                    |

**ARTICLE 2** : Le service comptable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU BEAUSSET LE 19/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.11.20.1**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la décision n° 2007.12.27.1 portant location de photocopieurs pour les services municipaux auprès du Groupe HEXAPAGE Finance,

**VU** la décision n° 2007.12.27.3 portant la maintenance des photocopieurs,

**CONSIDERANT** que la maintenance du photocopieur NASHUATEC DSU 730M5 pour le cabinet du maire est nécessaire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Il est établi un contrat de maintenance pour le photocopieur du cabinet du maire de la commune, pour une durée de 63 mois à compter de la livraison du photocopieur, avec la Société 1 PACTE LITTORAL, domiciliée, 1041 avenue de Draguignan – BP 359 – ZI Toulon Est - 83077 TOULON Cedex 9.

**ARTICLE 2** : Ce contrat de maintenance s'ajoute au précédent conclu le 27 décembre 2007.

**ARTICLE 3** : La Commune devra régler par trimestre la somme de 0.007 € HT la copie pour le photocopieur NAHUATEC DSU 730M5, sur relève de compteur. Ces règlements s'effectueront auprès de la Société 1 PACTE.

**ARTICLE 4** : Ces tarifs seront non révisables durant les deux premières années du contrat puis pour les années suivantes, la révision annuelle n'excédera pas 2%.

**ARTICLE 5** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 6** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 20 novembre 2008  
LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.11.20.2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la décision n° 2007.12.27.1 portant la location des photocopieurs,

**CONSIDERANT** que la location du photocopieur NASHUATEC DSU 730M5 pour le cabinet du maire est nécessaire,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Il est établi un contrat de location de matériel, pour une durée de 63 mois à compter de la livraison du photocopieur, avec le Groupe HEXAPAGE Finance (département de BNP Paribas Lease Group), domicilié 46-52, rue Arago à PUTEAUX (92 823 cedex).

**ARTICLE 2** : Ce contrat de location s'ajoute au précédent conclu avec cette même société.

**ARTICLE 3** : La Commune devra régler 21 loyers trimestriels de **306,00 € HT** (365.97 € TTC) au Groupe HEXAPAGE Finance pour le photocopieur NASHUATEC DSU 730M5.

**ARTICLE 4** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 20 novembre 2008  
LE MAIRE,  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

**DECISION N° 2008.11.21.01**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.05.26.7 du 26 Mai 2008, prévoyant la délégation relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

CONSIDERANT que 2 véhicules hors services sont définitivement stationnés au Centre Technique Municipal de la Commune du Beausset

D E C I D E

**ARTICLE 1** : Les véhicules suivants sont remis à un professionnel agréé, la SA PROFER 44 BD du CAPITAINE GEZE – 13014 MARSEILLE pour destruction :

-PEUGEOT genre Camionnette, immatriculé 1427 WE 83, mis en circulation le 10/07/1990, détruit le 23/10/2008

-UNIC Type A1BA001 32, immatriculé 7955 WB 83, mis en circulation le 11/05/1990, détruit le 13/11/2008

**ARTICLE 2** : Lesdits véhicules, totalement amortis, sont sortis de l'état de l'actif à leur jour de destruction.

**ARTICLE 3** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 21/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.21.02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'une convention pour la mission de repérage d'amiante, état des risques d'accessibilité au plomb et un diagnostic parasitaire avant travaux de démolition du Bâtiment de la Recette Locale des Impôts, situé rue Portalis sur la commune du BEAUSSET.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La société NORISKO, domiciliée ZI de Toulon est BP 50520 294 Rue du Dt CALMETTE 83041 TOULON Cedex, représentée par M. Axel MASCON en qualité de responsable d'unité, se voit confier la mission de repérage d'amiante, état des risques d'accessibilité au plomb et un diagnostic parasitaire avant travaux de démolition du Bâtiment de la Recette Locale des Impôts, situé rue Portalis sur la commune du BEAUSSET

ARTICLE 2 : Il est établi une convention à compter de la réception de la notification par la société NORISKO. La mission sera réalisée sur une période d'une demi journée, après évacuation des locaux et avant le 31/12/2008, avec remise de résultats dans les 15 jours suivants.

ARTICLE 3 : La mission est fixée pour un montant global forfaitaire indicatif décomposé comme suit :

- 400 € H.T. repérage amiante
- 60 € H.T. par analyse en MOLP et 75 € H.T. par analyse en META
- 450 € HT correspondant au diagnostic plomb
- 450 € HT correspondant au diagnostic parasitaire

La Commune réglera la société NORISKO selon les modalités prévues dans la convention.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 21/11/2008.

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

2008-11-24-01

Le Maire de la commune du Beausset,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 Avril 2008 n° 2008.04.15.3. portant inscription au budget 2008 de la commune du Beausset d'un crédit ouvert à l'article 020, section d'investissement , d'un montant de 150 600 €, au titre des dépenses imprévues.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au complément de crédit sur le compte 2315-113 - Programme 200813 de 12 € ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les virements de crédits ci après détaillés sont effectués :

| OBJET DE LA DEPENSE<br>ARTICLE  | DIMINUTION<br>DE CREDITS | AUGMENTATION<br>DE CREDITS |
|---------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Compte 2315-113                 |                          | + 12 €                     |
| Compte 020 (dépenses imprévues) |                          | - 12 €                     |
|                                 | <hr/>                    | <hr/>                      |
|                                 | - 12 €                   | + 12 €                     |

**ARTICLE 2** : Le service comptable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU BEAUSSET LE 24/11/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.11.24.2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2002.11.07.30 en date du 07 novembre 2002, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la décision n° 2007.09.13.1 confiant la mission de télésauvegarde des données informatiques de la commune à la société RISC Group,

**VU** la décision n° 2007.10.02.2 convenant d'insérer une annexe au contrat d'abonnement portant dérogation aux conditions générales et modifiant ainsi l'article 2 de la décision susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre une extension pour la télé sauvegarde,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Société RISC Group, représenté par Monsieur ROMANENS Florent, Responsable Clientèle, domicilié 7-11 rue Castéja, 92100 BOULOGNE BILLAN COURT , se voit confier la mission de l'extension de la télésauvegarde des données informatiques de la commune, ci-après dénommée « la solution ».

**ARTICLE 2 :** Il est établi un contrat portant une extension d'un volume de 50 GO conclu pour une durée de 36 mois.

**ARTICLE 3 :** La prestation comprend :

- Forfait d'installation et d'administration,
- Assistance téléphonique,
- Maintenance correctrices et évolutives.

**ARTICLE 4 :** La Commune devra régler à la Société RISC Group les sommes suivantes :

- 500 € HT (soit 598 € TTC) correspondant à l'installation,
- 100 € HT (soit 119.60 € TTC) par mois correspondant à l'abonnement pour la télésauvegarde soit un montant total sur 36 mois de 3600.00 € HT ( 4 305.60 € TTC).

**ARTICLE 5 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait au Beausset, le 24 novembre 2008,  
LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.25.1  
PORTANT ANNULATION DE LA DECISION N°2008.10.27.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation d'une étude sur le stationnement de la commune du BEAUSSET dans le cadre du programme n°2008.03 « programmation urbaine et stationnement » ouvert au Budget Primitif 2008,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. Villes et Territoires, représentée par Monsieur Christian DELOGE, Gérant, domiciliée 180, rue du Genevois – Bâtiment C à Chambéry (73 000), se voit confier la mission pour la réalisation d'une étude concernant le stationnement de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : En terme de délai, les enquêtes nécessaires à la réalisation de cette étude auront lieu le 12 et 13 novembre 2008 afin que le résultat de l'étude soit transmis lors de la deuxième quinzaine de décembre 2008.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la S.A.R.L. Villes et Territoires la somme de 4 000 € HT soit 4 784 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La présente décisions annule et remplace la décision n°2008.10.27.1.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 25 novembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.11.27.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que la réalisation du document unique des services communaux est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL SALAMANDRE, domiciliée Quartier Vaugrenier – Anc. Route de Draguignan, 83 490 LE MUY, représentée par Monsieur Stéphane MONTAGNE, co-gérant, se voit confier la mission de réalisation d'un document unique des services communaux.

ARTICLE 2 : Les délais de la mission sont les suivants :

- visite des services communaux pour identifier et analyser les risques : 12 jours
- remise des documents définitifs (document unique + fiche de risque par activité) : 1 mois à compter de la fin de la visite susvisée

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la SARL SALAMANDRE la somme totale de 10 800 €HT soit 12 917 € TTC dès réception des documents définitifs.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT au BEAUSSET, le 27 novembre 2008

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N°2008.11.27.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n°2006.11.15.6 modifiée par la décision n°2006.11.29.1 confiant le marché pour le remplacement des installations de chauffage et climatisation de la "Maison des Arts et de la Culture" de la commune du BEAUSSET à la société T.S.E. avec une option pour la maintenance de ces installations,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la deuxième reconduction expresse du contrat de maintenance inclus dans le marché susvisé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société T.S.E. S.A.R.L., domiciliée ZAC SAINT MARTIN, Impasse Saint Martin, 84120 PERTUIS, représentée par Monsieur Michel MARECIC, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le remplacement des installations de chauffage et climatisation de la "Maison des Arts et de la Culture" de la commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il convient de reconduire expressément le contrat de maintenance susvisé arrivé à échéance pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La formule de révision de prix applicable est la suivante :

$$PO = 0,125 + 0,725 S/SO + 0,15 PSDT/PSDTO$$

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 27 novembre 2008.

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.11.27.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

VU la décision n° 2006.10.30.1 modifiée par la décision n° 2006.11.15.7 confiant le marché pour le remplacement de l'alarme incendie de la salle AZUR de la commune à la société TSE,

VU le contrat de maintenance du 2 novembre 2006 conclu pour une durée de un an reconductible 2 fois expressément,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la deuxième reconduction expresse du contrat de maintenance inclus dans le marché susvisé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société T.S.E. S.A.R.L., domiciliée ZAC SAINT MARTIN, Impasse Saint Martin, 84120 PERTUIS, représentée par Monsieur Michel MARESIC, en qualité de gérant, se voit confier le marché pour le remplacement de l'alarme incendie de la salle AZUR, commune du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Il convient de reconduire expressément le contrat de maintenance susvisé arrivé à échéance pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La formule de révision de prix applicable est la suivante :

$$PO = 0,125 + 0,725 S/SO + 0,15 PSDT/PSDTO$$

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 27 novembre 2008.

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.01.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que la maintenance du logiciel « Progiciel ORPHEE Micro » de la bibliothèque municipale est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société ORPHEE C3rb informatique, représentée par Monsieur CERLES, Gérant, domiciliée à La Montagne à MALBOUZON (48 270), se voit confier la mission de maintenance du logiciel « Progiciel ORPHEE Micro » de la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 renouvelable par reconduction expresse 2 fois.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la société ORPHEE C3rb informatique la somme de 240 € HT soit 287,04 € TTC par trimestre.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.01.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que la maintenance de la climatisation du dortoir de l'école maternelle Malraux est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL TSE, représentée par Monsieur Michel MAREVIC, Gérant, domiciliée Impasse St Martin au PERTUIS (84 120), se voit confier la mission de maintenance de la climatisation du dortoir de l'école maternelle Malraux au Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification renouvelable par reconduction expresse 2 fois.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la SARL TSE la somme de 388,29 € HT soit 464,40 € TTC par an.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.01.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que la maintenance de la centrale alarme incendie de l'école maternelle Malraux est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SARL T.S.E., représentée par Monsieur Michel MARESIC, Gérant, domiciliée Impasse St Martin au PERTUIS (84 120), se voit confier la mission de maintenance de la centrale alarme incendie de l'école maternelle Malraux au Beausset.

ARTICLE 2 : Il est établi un contrat pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification renouvelable par reconduction expresse 2 fois.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la SARL TSE la somme de 235,08 € HT soit 281,15 € TTC par an.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 1<sup>er</sup> décembre 2008

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.03.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT que les conseils, les orientations, les prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leurs insertions au site environnant sont nécessaires afin d'affirmer le caractère du territoire de la commune du Beausset en tenant compte des tendances sociales, économiques, historiques et culturelles est nécessaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Var, représentée par Docteur Philippe SANS, Président, domiciliée 5 rue Racine BP 55-12 à TOULON cedex (83 098), se voit confier la mission de conseil, d'orientation, de détermination de prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leurs insertions au site environnant afin d'affirmer le caractère du territoire de la commune du Beausset en tenant compte des tendances sociales, économiques, historiques et culturelles.

ARTICLE 2 : Il est établit une convention de partenariat pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à la C.A.U.E. du Var la somme de 2 000 €.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 3 décembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.12.03.02**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la délibération n°2008.04.15.17 en date du 15 avril 2008, portant l'inscription au BP 2008 du programme 200804 « réaménagement jardins public et aires de jeux».

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la réhabilitation du Jardin Public des Aires sur la commune du BEAUSSET,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT, représentée par M. LAJUS C, domiciliée 126 chemin LOU FOEVI 83190 OLLIOULES, se voit confier le marché pour la réhabilitation du Jardin Public des Aires sur la commune du BEAUSSET.

**ARTICLE 2 :** Le délais d'exécution des prestations est fixé à 10 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

**ARTICLE 3 :** Il est établi un marché pour un montant global de la solution de base de 26 700.00 € HT soit 31 933.20 € TTC. Les options N° 1 ou N° 2 ne sont pas retenues.

La Commune réglera la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

**FAIT AU BEAUSSET, le 03/12/2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.04.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la délibération n° 2008.04.15.17 en date du 15 avril 2008, portant l'inscription au BP 2008 du programme 200805 « Rénovation de la voirie communale 2008 ».

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché pour la rénovation de la voirie communale du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE Etablissements APPIA Côte d'Azur, représentés par Mr CALES H., domiciliés CHEMIN DE LA SOURCE – ZI SAINT MARTIN – 83418 HYERES CEDEX, se voit confier le marché pour la rénovation de la voirie communale du BEAUSSET.

ARTICLE 2 : Le délais d'exécution des prestations est fixé à 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Il est établi un marché pour un montant global de 146 663.50 € HT soit 175 409.55 € TTC.

La Commune réglera les Ets APPIA Côte d'Azur suivant les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 04/12/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.12.10.01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

**Vu** la délibération N° 2008.04.15.09, approuvant l'ouverture du programme 200804 inscrit au BP 2008 et destiné au « Réaménagement de jardins publics et aires de jeux »

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Le Cabinet « Atelier TESE », représenté par Monsieur Arnaud FRANQUEVILLE en qualité d'Architecte paysager domicilié Le mas des îles, 995 Avenue de la Calade à SIX FOURS LES PLAGES (83140), se voit confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du Square des Goubelets de la commune du BEAUSSET.

**ARTICLE 2 :** Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le Cabinet « Atelier TESE ». La durée d'exécution des prestations est fixée à compter de la date de notification de chaque phase à :

|               |                  |            |
|---------------|------------------|------------|
| PHASE ETUDE : | Phase AVP        | 1 semaine  |
|               | Phase PRO        | 1 semaine  |
|               | Phase ACT        | 1 semaine  |
|               | Soit un total de | 3 semaines |

**PHASE TRAVAUX :**

Conformément à l'article 13 du CCAG applicable au marché de travaux, la vérification des projets de décompte et du décompte final établis par l'entrepreneur sera réalisée dans les délais prévus à l'article 7 du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de 9 209.20 € TTC. La Commune réglera l'« Atelier TESE » selon les modalités prévues dans le marché.

**ARTICLE 4 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 10 décembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.12.15-01**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** L'Association ATTELAGE TRADITION, représentée par M. et Mme Jérôme BIZZARI , domiciliée quartier la Darbousse 83330 LE BEAUSSET se voit confier une prestation pour assurer des promenades en calèche avec Père Noël le samedi 20 décembre 2008 dans les rues de la ville, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 450 € (Quatre cent cinquante euros ), l'association Attelage Tradition étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

**ARTICLE 3 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

**Fait au Beausset, le 15 décembre 2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.12.15-02**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Les Editions du Ver Luisant, représentées par Monsieur Michel Pierre Marie BAYARD, domicilié 78, rue Crillon, 69006 LYON se voit confier une prestation portant sur une pièce de Guignol le dimanche 21 décembre 2008, à la Maison des Arts, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**ARTICLE 2** : La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 331,75 € (Trois cent trente et un euros et soixante quinze centimes) HT, et 18,25 € (Dix huit euros et vingt cinq centimes) au titre de la TVA à 5,5 %, soit un montant TTC de 350,00 € (Trois cent cinquante euros), par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

**ARTICLE 3** : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 4** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

**Fait au Beausset, le 15 décembre 2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**DECISION N° 2008.12.15-03**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

**VU** la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

**VU** la délibération du 15 avril 2008 portant approbation du budget primitif 2008, et inscription de crédits en section de fonctionnement, article 6232 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les manifestations et animations estivales dans le cadre des festivités de la ville du Beausset ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Compagnie RATAFIA THEATRE, domiciliée 87, rue Dagnan 83190 OLLIOULES, se voit confier une prestation pour assurer 2 représentations de son spectacle « Lutin et Cie » le mardi 23 et le mercredi 24 décembre 2008, place Jean Jaures, selon les modalités prévues dans le contrat annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** La commune devra régler le montant de la prestation fixée à 1 400 € (Mille quatre cent euros ), la Compagnie Ratafia Theatre étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI, par virement administratif sur production de facture et d'un relevé d'identité bancaire et postal.

**ARTICLE 3 :** Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

**Fait au Beausset, le 15 décembre 2008**

**LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.16.01

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération N°2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme selon leur montant.

Considérant qu'il convient de réserver les dates pour organiser les manifestations et animations spectacles au Café des Arts de la ville du Beausset, les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2009, article 6232,

DECIDE

Article 1 : L'association CIE DE LA BARJAQUE, représentée par M. LESEPT Patrick, domiciliée 3 avenue COLBERT – 83000 TOULON, se voit confier la convention de partenariat pour la diffusion de 5 spectacles durant la période du 01 janvier 2009 au 31 mai 2009, selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente.

Article 2 : La commune du Beausset devra régler les prestations par virement administratif sur présentation de facture et d'un relevé d'identité bancaire, le coût de chaque spectacle est fixé à 2 000 € (deux mille euros), l'association étant exonérée de TVA conformément à l'article 293 B du CGI.

Article 3 : Le prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores et ne pas dépasser un nombre de décibels fixé à 90.

Article 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset , le 16 décembre 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.17.1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les études surveillées au sein des trois écoles primaires de la commune du Beausset,

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'association Initiative Formation Appui Pédagogique Emploi (I.F.A.P.E.), représentée par Monsieur Jean-Pierre GHIRIBELLI, Président, domiciliée 97, Montée de Font Vert à Six Fours (83 140), se voit confier la mission pour la mise en place et l'organisation d'ateliers d'études aux devoirs destinés aux élèves du primaire de la commune du BEAUSSET pour l'année scolaire 2008/2009.

ARTICLE 2 : Il est établi une convention de prestation pour l'année scolaire 2008/2009.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser à l'association I.F.A.P.E. la somme de 12 790 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 décembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.12.17.2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'O.P.A.H.,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'O.P.A.H. pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

CONSIDERANT qu'il convient de mener à terme, jusqu'au règlement final, 7 dossiers de financement portant sur la réhabilitation de logements déposés dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008, terme de la convention du 12 mai 2004,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le PACT ARIM du Var, représenté par Monsieur François CAVALLIER, Président, domicilié 5 rue Racine à Toulon (83 000), se voit confier la mission d'assistance aux propriétaires bailleurs qui ont déposés 7 dossiers de demande de financement dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008,

ARTICLE 2 : Il est établi une convention de prestation dont le terme sera le règlement définitif des 7 dossiers de réhabilitation de logements.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser au PACT ARIM du Var la somme de 2 950 € HT soit 3 528,20 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 décembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET  
DECISION N° 2008.12.17.3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'O.P.A.H.,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'O.P.A.H. pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

CONSIDERANT qu'il convient de mener à terme, jusqu'au règlement final, 8 dossiers de financement portant sur la réhabilitation de façades et cages d'escalier déposés dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008, terme de la convention du 12 mai 2004,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le PACT ARIM du Var, représenté par Monsieur François CAVALLIER, Président, domicilié 5 rue Racine à Toulon (83 000), se voit confier la mission d'assistance aux propriétaires qui ont déposés 8 dossiers de demande de financement dans le cadre de l'O.P.A.H. avant le 31 août 2008,

ARTICLE 2 : Il est établi une convention de prestation dont le terme sera le règlement définitif des 8 dossiers de réhabilitation de façades et cages d'escalier.

ARTICLE 3 : La commune du Beausset devra verser au PACT ARIM du Var la somme de 1 952 € HT soit 2 334,60 € TTC.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17 décembre 2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA VILLE DU BEAUSSET

DECISION N° 2008.12.17.04

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire.

VU la délibération n° 2008.04.08.1 en date du 08 avril 2008, prévoyant la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque lesdits marchés peuvent être passés en la forme négociée selon leur montant.

VU la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 28 du CMP).

Vu la délibération N° 2008041512., approuvant l'ouverture du programme 200807 inscrit au BP 2008 et destiné aux travaux d'Aménagement et d'équipement de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la passation d'un marché de travaux décomposé en 6 lots pour effectuer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET,

D E C I D E

ARTICLE 1 : La SAS MENUISERIE DES PLAYES, représentée par Mr PERRIN-WALDEMER, domiciliée 183 chemin des NEGADOUX 83140 SIX FOURS LES PLAGES, se voit confier le marché de travaux de rénovation de l'hôtel de ville de la commune du BEAUSSET, lot N°4 : Menuiseries Extérieures PVC et intérieures Bois.

ARTICLE 2 : Il est établi un marché à compter de la réception de la notification par le titulaire, soit la SAS MENUISERIE DES PLAYES. La durée d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3 : Le marché est fixé pour un montant indicatif de 7 782.09 € ht, soit 9 307.38 € ttc. La commune devra régler à la SAS MENUISERIE DES PLAYES selon les modalités prévues dans le marché.

ARTICLE 4 : Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours à partir de la réception de facture. Le non-respect de ce délai fera courir de plein droit, et sans autres formalités, des intérêts moratoires dont le taux sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

FAIT AU BEAUSSET, le 17/12/2008

LE MAIRE.  
Jean-Claude RICHARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

**ARRETE N° 2008.12.22**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

**VU** les articles L.2122-18 et L 2122-20 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus,

**VU** le procès verbal de l'élection du maire et de huit adjoints du 21 mars 2008,

**VU** l'arrêté n° 2008-03-28-1 du 28 mars 2008, notifié le 31 mars 2008, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude ALIMI, Adjoint au Maire, pour traiter des affaires relatives à l'urbanisme,

**Considérant** la nécessité de la bonne marche de l'administration communale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Claude ALIMI, telle que définie par l'arrêté sus-visé du 28 mars 2008 est retirée.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 22 décembre 2008,

LE MAIRE  
Jean-Claude RICHARD

Notifié le :  
Signature